



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 18 juin 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2021

page 2

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 33

- Séance du 18 juin 2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

page 89

Prises par le Président du Sycotom de mars 2021 à avril 2021 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020.

ARRETES

page 92

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 AVRIL**

PRESENTS

M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOUAMRAME	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GORY		Est Ensemble
M. GOVCIYAN		Paris
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-président	Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER		Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest

Mme MENDES
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PELAIN
M. PINARD
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Président

Vice-Présidente

ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme HERRATI
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. PERNOT
Mme PETIT
M. REDLER
M. TORO

Paris Terres d'Envol
Vallée Sud Grand Paris
CA Versailles Grand Parc
Boucle Nord de Seine
Boucle Nord de Seine
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine
Grand Paris Seine Ouest
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
CA Versailles Grand Parc
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine

Est Ensemble
Plaine Commune
Paris
Paris Ouest La Défense
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Paris
Paris Terres d'Envol
Paris Ouest La Défense
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Est Ensemble
Paris
Paris
Plaine Commune
Paris
Paris
Grand Paris Grand Est

ABSENTS AYANT DONNÉ

POUVOIR

M. BADINA-SERPETTE	Paris	A donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. CESARI
M. DAGNAUD	Paris	A donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme GARNIER	Paris	a donné pouvoir Mme LAHOUASSA
M. GILLET	Paris	a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MESSOUSSI	Plaine Commune	A donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET	Paris	A donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence en visioconférence et précise que le vote électronique à distance sera réalisé avec l'application QuizBox conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et la délibération C 3658 adoptée lors du Comité syndical du 27 novembre 2020 définissant les modalités d'organisation des séances à distance.

En préambule, le Président transmet quelques informations concernant l'activité du Syctom et les positions qu'il sera amené à prendre.

A la suite des mesures gouvernementales, les agents se trouvaient déjà en télétravail renforcé, aucune position particulière n'est donc à prendre à nouveau, l'anticipation avait été de mise. Il remercie à cette occasion le directeur général des services, Monsieur LORENZO, et ses collaborateurs, particulièrement les directeurs adjoints qui ont tous fait des efforts pour que les agents du Syctom soient le mieux protégés.

Dans ce contexte, le Président a été interrogé sur l'évolution des tonnages.

La collecte sélective a vu une hausse des tonnages témoignant du développement du e-commerce. Malgré les fermetures des magasins, le Syctom a réussi à capter ces déchets et se trouve de fait dans un schéma plutôt vertueux en matière de collective sélective. Les chiffres du mois de mars ne peuvent toutefois pas être interprétés à ce stade. Un an auparavant, en mars 2020, 5 centres de tri sur 6 étaient fermés. La comparaison n'est pas possible de ce fait.

En ce qui concerne les ordures ménagères, un recul des volumes des mois de janvier et février est enregistré par rapport à 2020. La fermeture des restaurants et des commerces y contribue. Le mois de mars laisse apparaître les mêmes volumes que lors du premier confinement alors qu'à l'époque, une partie de la collecte sélective était envoyée vers les UVE. Cinq centres sur 6 étant alors fermés, la collecte sélective ne pouvait plus avoir lieu, les usines d'incinération ont ainsi été sollicitées. Le niveau est le même si le retrait des CS est pris en compte, une légère baisse ressort, ce qui est tout à fait normal cependant par rapport à la situation.

Par ailleurs, les membres du Syctom ont été destinataires d'un mail en date du 29 mars 2021 reprenant l'ensemble des questionnements qui se posait dans le cadre du budget notamment. Ce mail n'a pas créé de réactions particulières, des questionnements ont toutefois été soulevés. Si l'ensemble des données sera toutefois revu lors du débat à venir, celles-ci semblent claires pour tous.

À la suite du débat budgétaire, il sera proposé une motion concernant la TGAP qui portera sur deux points essentiels : d'une part le lissage de la hausse et la réintroduction d'un taux différencié. Il existe peu de chances que le lissage qui sera demandé au gouvernement soit obtenu. Somme toute, le problème doit être posé pour éviter d'avoir à franchir une marche aussi difficile que celle qui devra être affrontée dans quelques instants et d'autre part le fléchage de l'argent collecté. Il est essentiel d'être épaulé dans les démarches pour mettre en oeuvre le service public, le traitement des déchets.

Ainsi, une partie de cet argent devrait servir :

- soit à l'accompagnement du Syctom dans l'innovation et le développement de la recherche ;
- soit au soutien au marché des produits recyclés qui est totalement déséquilibré ;

- soit à avoir un impact plus fort à destination du grand public afin d'aider dans les actions de pédagogie. Le geste écoresponsable est la meilleure conduite à tenir en effet pour faire baisser les tonnages.

La motion TGAP a circulé auprès des membres du Comité stratégique.

Quelques ajustements ont pu être réalisés à la suite de réactions, notamment avec Monsieur DUPREY. Des échanges avaient eu lieu avec Mme BROSEL, entre autres. Ce point interviendra après le vote du budget.

Le Président rappelle que, lors de la dernière réunion, les membres avaient été alertés sur les inquiétudes concernant la vente, engagée par la filiale d'EDF Dalkia, de sa sous-filiale Dalkia Wastenergy, ex-Tiru, qui est « titulaire » de l'exploitation du centre de l'UVE de Saint-Ouen. Cette UVE est très importante pour le Syctom, représentant 50 000 tonnes par mois de traitement potentiel et 600 000 tonnes à l'année avec une exploitation qui sera revue. Le contrat d'exploitation devrait être renégocié dans 18 mois.

Le Président avait manifesté le mécontentement du Syctom qui n'avait pas été informé de la démarche. Il a fait savoir haut et fort que le Syctom refuserait de travailler à l'avenir avec un acheteur qui serait un simple fonds d'investissement, un opérateur purement financier.

Les membres du Syctom souhaitaient collectivement avoir affaire à un investisseur qui serait au contraire un professionnel du métier, et dont les valeurs seraient calées sur celles du Syctom et en particulier sur le service public.

Après discussions, en réactions, le groupe EDF a décidé de retenir pour une discussion en cours le groupe Paprec, groupe familial important qui est en train de devenir le n° 3 des opérateurs en France par ses achats réguliers. Ce groupe est un véritable industriel du sujet. Le Syctom est désormais en ligne avec ce qu'il avait réclamé.

Concernant le centre de Romainville, lors de sa dernière séance, le Comité a décidé de ne pas donner suite à la procédure de commande publique en cours. Le résultat a abouti à une renégociation, une nouvelle discussion avec les villes de Romainville, de Bobigny, le territoire Est Ensemble et avec quelques autres acteurs, la CNDP en particulier. Il a finalement été possible d'arbitrer un projet qui sera soumis aux membres du Syctom.

Une réunion publique s'est tenue en virtuel sous l'égide du garant du grand débat sur l'avenir du site de Romainville/Bobigny.

Le Président se félicite, au nom de tous, du résultat puisque ce débat public s'est très bien déroulé, avec un assentiment général, y compris du monde associatif, extrêmement valorisant pour le travail effectué par les élus. Il remercie sincèrement ses collègues de Romainville, de Bobigny ainsi que le président du territoire Est Ensemble.

Concernant l'usine de méthanisation sur le port de Gennevilliers, la réservation du foncier vient d'être signée avec le Port de Paris en présence des maires du secteur, notamment Hervé CHEVREAU (maire d'Epinay-sur-Seine), Georges MOTHRON (maire d'Argenteuil) et Patrice LECLERC (maire de Gennevilliers).

Le premier acte est ainsi posé. Le Président est assez satisfait que le Syctom soit en pointe sur cet engagement pour la méthanisation qui permettra de traiter, en partie la question des déchets alimentaires à partir de 2023.

Enfin, un communiqué de presse du tribunal administratif de Melun, au demeurant très clair, a été diffusé concernant les recours déposés contre les opérations de reconstruction à Ivry. Les deux premiers jugements rendus le 25 mars 2021 valident l'arrêté du 19 février 2016 par lequel le préfet du Val-de-Marne avait qualifié ce projet d'intérêt général. L'intérêt général d'IP-13 est donc définitivement acté par la justice – sauf appel.

De surcroît, le tribunal a confirmé la légalité du permis de construire délivré en 2018 par le préfet du Val-de-Marne autorisant la destruction de l'ancienne usine pour l'édification de la nouvelle unité d'incinération.

La parole est donnée aux membres du Comité sur les points évoqués.

Madame SEBAIHI souhaite ajouter quelques remarques et poser des questions sur des sujets qui ne sont pas abordés dans l'ordre du jour.

La formulation de la motion rendue ce jour évoquant le lissage de la TGAP avec une distinction entre les syndicats qui auraient fait des efforts en matière de rénovation de leurs équipements permettant une incinération plus propre comparée à d'autres semble plus intelligente aux membres du Sycdom de cette manière. Au départ, on avait le sentiment d'une opposition de la mise en place et de l'augmentation de la TGAP sur l'incinération, ce qui aurait été dommage malgré la difficulté en matière financière. Il s'agit en l'occurrence de flécher la TGAP sur la prévention, ce qui est plutôt positif.

Une distinction dans les aides et dans l'accompagnement au territoire en fonction de ceux qui ont le plus d'efforts à engager et qui ont peut-être le plus de besoins d'aides financières pour avancer sur la question de la prévention des déchets doit être opérée. Par ailleurs, la prévision des recettes de 2021 est en lien avec la vente énergétique des matières qui sont prévues à la hausse, ce qui est ressenti comme très ambitieux. Madame SEBAIHI s'interroge quant à la tenue de l'équilibre au regard de l'instabilité du contexte, ce thème reposera uniquement sur la redevance des membres. Ce pari semble un peu risqué, des précisions sur le sujet seront nécessaires avant le vote du budget.

Concernant l'UVO, avec la deuxième phase de l'usine d'Ivry l'objectif était de poser un calendrier ambitieux en vue d'auditionner des partenaires pour travailler sur des scénarios alternatifs ; jusqu'alors, aucun calendrier de travail n'a été posé. Il serait dommage de se retrouver dans une situation où en octobre ou en décembre, la phase 2 d'Ivry serait annoncée au vu d'un retard. Elle pointe l'inquiétude qui émane de ce sujet et soulève l'importance de l'établissement du calendrier.

Par ailleurs, un dernier point concernant la CPCU. Le contrat sur le froid arrive à échéance fin 2021, 2022 et aucun débat ne s'est tenu en interne au Sycdom. Ce contrat sera-t-il renouvelé, un avenant doit-il être établi chaque année ou un contrat doit être rédigé jusqu'à 2024, fin de l'échéance, y compris sur le chauffage. Si ce débat concerne la ville de Paris et la CPCU, le Sycdom est également concerné. Les membres devront voter des dispositions et en ignorent la teneur pour le moment.

Le Président convient que les questions évoquées sont importantes et assez diversifiées.

En ce qui concerne la TGAP, le Président confirme qu'il ne la conteste pas ni à titre personnel ni en qualité de président du Sycdom. En revanche, il conteste l'impact, la brutalité avec laquelle cette TGAP augmente et le fait qu'elle n'accompagne pas le Sycdom. La motion sera envoyée à chacun des membres. Le Président en explique son contenu et principalement la demande de lissage.

Il est en effet demandé au Gouvernement le décalage d'une année et d'une montée progressive. Il est souhaitable que les bons élèves soient mieux traités que les mauvais élèves, règle qui se retrouve dans la vie en général. Il est essentiel en effet, de donner les moyens à ceux qui sont mauvais de devenir bons et d'inciter les bons à rester en tête.

Dans cette optique, si les efforts ne sont pas récompensés, ceux qui les font pourraient être tentés de ne pas en faire plus que les autres. De surcroît, les bons élèves seraient obligés de faire un rattrapage financier plus important que les mauvais, ce qui est le cas avec la TGAP, car la base est plus basse dans la cotisation. Pour rattraper le niveau auquel l'État mettra toutes les structures, le Syctom, qui est un bon élève, aura plus de chemin à parcourir que le mauvais élève qui lui était déjà très haut dans la perception de la taxe. Il faut reconnaître le côté absurde du sujet sans pour autant en demander la suppression en aucun cas, mais bien une adaptation et le fait que celle-ci soit compréhensible pour les acteurs en matière de valorisation des actions.

Le Président souhaiterait également un fléchage de la TGAP ; l'argent pris sur le secteur des déchets doit pouvoir revenir à ce même secteur soit dans les actions de pédagogie, d'accompagnement des territoires dans la prise en compte du bon geste par le grand public, ou dans la recherche et l'innovation. Il ne serait pas souhaitable que les 11 millions d'euros que la TGAP 2021 prélèvera en plus tombent dans l'abysse de Bercy.

Sur la spécificité des territoires, le discours d'une différenciation à marquer pour permettre une reconnaissance des spécificités des territoires reste essentiel.

La spécificité des territoires ne vise pas forcément des handicaps ; des différences peuvent également exister entre des territoires urbains, périurbains, un peu plus ruraux. Certains territoires tels que Versailles Grand Parc, par exemple, comptent d'importantes villes mais également des espaces verts. La nature de traitement pour les biodéchets est donc différente de celle qui sera appliquée à Paris.

Aussi, il est primordial de tenir la spécificité comme un élément de compréhension et d'adapter les tarifs ou les actions. Les tarifs sont expertisés avec les avocats, les services, au regard de règles de droit. Le caractère uniforme propre à la France permet difficilement de faire de la différenciation. Aider ceux qui ont le plus de difficultés va bien dans le sens de cette différenciation.

D'autre part, le Président est d'accord avec Madame SEBAIHI : le marché des produits recyclés que le Syctom traite est très erratique : le papier et le plastique ne montrent pas de tendances stables contrairement à l'aluminium. Une réelle difficulté existe à tenir ces marchés très impactés pour les premiers produits, le papier et le plastique, par les cours du pétrole.

Le Président demande au Gouvernement, au nom de tous, la création d'un fonds servant d'amortissement aux tarifs. Lorsque le coût du papier neuf est à 1 € et que le coût du papier recyclé est vendu à 1,50 € à cause du coût de revient, le Président demande que les 50 centimes d'écart soient injectés par l'État afin d'être à concurrence égale avec le neuf. Dans le cas contraire, les ventes chuteront.

La construction du budget a-t-elle été trop optimiste ?

Les éléments se situent sur la moyenne de ce qui a été constaté ces dernières années. Il ne s'agit pas cependant d'être pessimiste, un renchérissement de la redevance serait alors demandé par anticipation pour tenir compte d'une future perte qui n'est pas encore constatée. On reste donc sur

la moyenne donnée par les services pour les précédentes années en espérant que ces aspects tiendront. On sera bien entendu dans la transparence. Si des évolutions survenaient en cours de route, des budgets supplémentaires devant bien entendu être proposés, et les membres du Sycdom seront interrogés sur la marche à suivre en vue de réajuster les budgets du Sycdom, en bien ou en mal. Cependant, rien n'empêche d'espérer que des rentrées viennent renforcer le budget.

Concernant l'UVO d'Ivry, le Président indique qu'il n'attendra pas le dernier moment pour envisager la suite et souhaite rencontrer rapidement les acteurs concernés au premier rang, le maire d'Ivry, le président du territoire Grand Orly Seine Bièvre, la vice-présidente Madame SEBAIHI, quelques acteurs locaux, et bien sur la ville de Paris.

Une fois la séquence budgétaire achevée, les rencontres s'enchaîneront.

Un calendrier sera ensuite proposé. Le président souhaite cheminer rapidement dès lors qu'un accord général aura été bâti sur un projet adapté aux besoins du Sycdom. Il met en avant la difficulté d'une situation emplies d'interrogations, ce qui est très mauvais pour les partenaires, pour les salariés qui dépendent du syndicat ainsi que pour les perspectives car des réponses devront être apportées au plan régional de traitement des déchets par la suite. Aucun retard ne saurait être pris. Une avancée rapide est nécessaire par conséquent. Le Président tient à mettre en exergue un autre enjeu en la matière : des décisions prises en ce qui concerne Ivry dépendent la continuité ou de l'abandon du projet Cométhra représentant plus de 100 millions d'euros d'investissement. Pour ce projet, les études sont en cours.

Toutefois, en fonction des décisions prises sur Ivry, le projet Cométhra aura ou pas de sens. Il ne faudrait pas engager un financement d'un montant d'un peu plus de 100 millions d'euros, sans avoir tout arbitré de manière claire. Chacun pourra en débattre avec ses arguments comme ce fut le cas pour Romainville afin de parvenir à la bonne solution.

La question du renouvellement du contrat CPCU a déjà été évoquée avec Madame BROSEL pour la vapeur, segment sur lequel le Sycdom est concerné.

Le Président ne dispose pas de plus d'informations à ce stade. Les services du Sycdom et de la mairie de Paris ont commencé à se parler après réactivation de la discussion avec Madame BROSEL et Monsieur SIMONDON. Le directeur général des services dressera un point de situation avec ses interlocuteurs parisiens.

Une démarche politique sera ensuite engagée pour que le dossier de la CPCU soit traité au mieux des intérêts communs.

Madame BROSEL confirme que des services ont travaillé sur le sujet et sur l'identification des besoins et des calendriers.

Une fois les éléments bien crantés techniquement, et si le président en est d'accord, il sera proposé d'organiser des groupes de travail avec les élus sur ce sujet. Ces sujets sont majeurs pour les élus de la ville de Paris, pour les élus des territoires, pour les élus intéressés par les questions d'énergie. Un calendrier de travail a bien été défini au regard des différentes étapes.

Monsieur BOUYSSOU annonce qu'il interviendra lors du traitement du sujet du budget et craint toutefois que les débats n'aient plus lieu par la suite si les échanges se tiennent dès les prémices.

S'agissant d'Ivry, il se réjouit de la décision du tribunal administratif qui met un point final aux doutes qui pouvaient subsister sur la légitimité de cette reconstruction de l'incinérateur. Il est légitime que les associations aient continué à mener leur combat, y compris d'un point de vue juridique.

Le sujet de l'UVO concerne le Sycotom en matière de traitement. Se mettre autour de la table et trouver un calendrier de travail autour de cette question est extrêmement important. Au demeurant, cette question concerne également les politiques de collecte qui seront mises en œuvre par les territoires. Selon ce qui sera collecté, les outils industriels devront être construits pour répondre aux besoins de traitement. L'UVO est réinterrogé par l'adoption de la loi qui vise à la généralisation à l'horizon 2024 de la collecte des biodéchets à la source, et plutôt qu'un abandon du projet Cométhéa et d'une interruption du travail de partenariat autour de la méthanisation avec le SIAAP, une réorientation de ce projet pourrait en découler.

Au regard des enjeux budgétaires qui seront présentés, le lourd investissement que l'UVO représente doit faire réfléchir sur le poids qu'il aurait durablement sur les contributions des territoires à la question du traitement. Ces aspects doivent être pris en compte.

Le Président signale qu'il n'est en rien choqué par ces propos. Au contraire, il est important de procéder par ordre avec tous les éléments en main. Les problèmes de collecte et les échéances soulevés sont parfaitement à prendre en compte.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 12 février 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Approbation de la stratégie d'action internationale du Sycotom et du lancement de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021

Le Président donne la parole à Monsieur PELAIN, président de la Commission solidarité et coopération internationales, commission installée le 22 mars 2021.

Monsieur PELAIN rappelle que la Commission s'est réunie pour la première fois le 22 mars dernier.

Le Sycotom a mis en place des actions de coopération à l'international à la fin de l'année 2015 et est rapidement devenu un acteur de premier plan de l'aide publique au développement en matière de gestion des déchets, faisant écho à sa première position d'acteur public européen dans ce domaine. Depuis 2015, 39 projets ont été soutenus dans 20 pays pour un montant d'environ 3,5 millions d'euros.

Malgré sa jeunesse dans le domaine, cela n'a pas empêché le Syctom de porter un regard critique sur son action avec une évaluation externe engagée en 2019 et poursuivie en 2020. Cette évaluation visait notamment à mettre en lumière les forces de l'action passée ainsi que les axes d'amélioration pour l'avenir. La réunion de travail qui s'est ainsi tenue le 22 mars dernier a permis aux élus de la commission de prendre connaissance des résultats de cette évaluation afin de travailler sur une stratégie d'action internationale pour la mandature 2021-2026.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour d'un objectif général : contribuer à l'effort mondial pour préserver l'environnement et les conditions sanitaires et sociales des effets néfastes des différentes formes de pollution liées aux déchets. Pour contribuer à cet objectif général, trois axes stratégiques ont été définis correspondant aux trois modalités d'actions internationales mises en œuvre par le Syctom :

- le soutien à des projets internationaux d'amélioration de la gestion des déchets et donc d'accélération de la transition écologique ;
- le développement de partenariats stratégiques aux niveaux nationaux et internationaux ;
- la mise en œuvre d'une stratégie d'influence aux niveaux nationaux et internationaux pour une meilleure prise en compte d'une gestion globale des déchets efficace à un coût abordable.

L'action internationale du Syctom pourra ainsi se déployer dans le respect d'un certain nombre de principes :

- la cohérence entre les différents modes d'intervention et les différentes synergies qu'il est possible de mettre en œuvre ;
- la redevabilité avec l'importance du suivi des projets soutenus et la présentation régulière en Comité syndical de leur état d'avancement et des résultats obtenus ;
- la lisibilité du dispositif vis-à-vis des collectivités adhérentes et des partenaires avec des interlocuteurs clairement identifiés ;
- la concentration de moyens humains et financiers sur des territoires et des thématiques bien identifiées en amont dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver cette stratégie d'action internationale. Il sera également proposé de mettre en œuvre le premier axe de cette stratégie en lançant l'appel à projets Solidarité Déchets 2021 doté une enveloppe d'un million d'euros. Par souci d'économies, de nombreuses dépenses initialement hors de l'enveloppe seront imputées à celle-ci.

Cet appel à projets serait lancé d'ici à la fin du mois pour une attribution des subventions en Bureau syndical en fin d'année. Il souligne enfin que le règlement de cet appel à projets a récemment été envoyé par mail.

Le Président remercie Monsieur PELAIN pour son action et son engagement dans cette Commission et fait remarquer que l'on se situe à un moment où une visibilité est souhaitable, qui se traduit également à l'international par des participations à des rencontres ou des forums de manière à conserver cette identité d'expert dans ce métier, et pas seulement être présents en appui d'opérations locales. Les deux dimensions sont essentielles.

Monsieur JAMET-FOURNIER précise que la ville de Paris se reconnaît parfaitement dans les trois axes du Syctom en matière de solidarité internationale : le financement de projet, les partenariats

stratégiques et une véritable stratégie d'influence pour que les enjeux soient mieux pris en compte. Ces éléments sont majeurs. La ville de Paris se reconnaît dans cette ambition portée depuis longtemps. Il tient à rappeler l'attachement de la ville de Paris à la solidarité internationale sur de nombreux aspects, notamment sur ces enjeux de traitement des déchets. La ville de Paris a été pionnière afin d'étendre le dispositif qui était originellement « 1 % eau » à la question des déchets en 2015, la même année que le Sycotom. Cette démarche a été étendue à l'énergie en 2018.

L'engagement de la ville de Paris est réel et plus ancien puisque depuis 2005, elle s'est engagée pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion durable des déchets pour les populations qui en sont démunies dans les pays en développement. La Ville a ainsi permis de soutenir 69 projets dans 25 pays pour un montant total de plus de 8 millions d'euros. La Ville de Paris a travaillé depuis 2005 sur cet aspect véritablement important. C'est l'objet de l'appel à projets Solidae auquel la Ville de Paris contribue chaque année pour un montant équivalent à celui du Sycotom, autour d'1 million d'euros.

Il y a un intérêt de maintenir les échanges entre le Sycotom et la Ville de Paris, qui sont tous deux, mobilisés sur ces questions, en particulier sur les dossiers instruits. Par le passé, plusieurs ONG ont fait l'objet de financements conjoints. La dynamique est donc positive pour créer un effet levier en vue de financements de projets d'ampleur qui ont une efficacité renforcée sur le terrain.

Par ailleurs, les documents ont été transmis au début de la séance répondant ainsi aux questions sur le règlement de l'appel à projets et les priorités géographiques. Pour la Ville de Paris, les priorités géographiques sont très cohérentes ; un centrage sur l'Afrique paraît tout à fait bénéfique.

Le Président confirme l'intérêt de la coordination avec la Ville de Paris pour essayer de trouver les bons axes dans une optique de partage. Le Sycotom cherchera à s'appuyer sur les actions des autres acteurs avec des partenariats, si possible. La région Ile-de-France et les départements pratiquent la coopération décentralisée. Les villes importantes peuvent également avoir quelques actions, ne serait-ce au titre des jumelages.

Monsieur LEJEUNE présente ses excuses pour son absence à la réunion du 22 mars mais reste tout à fait d'accord avec les orientations générales proposées et la stratégie internationale des actions pour l'avenir. Il serait souhaitable que le champ d'intervention soit étendu et que l'attention ne soit pas uniquement portée sur les pays du Sud, en intégrant les départements et les collectivités d'outre-mer. La plupart d'entre eux sont des îles et connaissent des problèmes de traitement de déchets proches de la situation existant à Madagascar, par exemple. Cette ouverture aux départements et aux collectivités d'outre-mer permettrait la mise en œuvre d'une véritable stratégie solidaire du Sycotom.

Le Président prend cette proposition en considération et en fera part en Comité stratégique. Il ne souhaite pas agir cependant dans le cadre de la coopération internationale, ce qui donnerait un éclairage un peu surprenant à des territoires qui sont des départements et des collectivités nationales. Un autre segment devrait être trouvé pour certains partenariats. L'expertise et l'appui du Sycotom pourraient également être apportés en Corse qui connaît également des sujets en matière de traitement des déchets. Cette démarche devrait être mise en place d'une autre manière.

Monsieur BEN MOHAMED, membre de la commission internationale, avait demandé une extension aux pays du Maghreb en ce qui concerne les priorités géographiques. La France a la Méditerranée en

commun avec ces pays dont un grand nombre se trouve en difficulté sur cette thématique de traitement des déchets. Les pollutions peuvent d'ailleurs atteindre les côtes françaises.

Le Président indique que le bassin méditerranéen présente une vraie logique d'échange avec la France déjà installée à de nombreux points de vue. Il existe ainsi une certaine facilité à ouvrir des dossiers avec les pays du Maghreb qui bordent la Méditerranée. Le Président pointe des facilités sur le plan de la langue. Tout est ouvert cependant.

La délibération n° C 3698 est adoptée à la majorité des voix, soit 64 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

AFFAIRES BUDGETAIRES

5 : Approbation du budget primitif de 2021

Le Président indique que le budget primitif a été bâti sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'est tenu le 12 février 2021.

Plusieurs réunions ont été organisées avec des exécutifs, des présidents de territoire, mais également avec des maires. Le Président s'est exprimé devant tous les maires de l'EPT Paris Terres d'Envol réexpliquant les conditions du budget en présence du président du territoire, Bruno BESCHIZZA et des maires concernés. Les membres du Comité ont tous reçu le mail reprenant les principaux éléments structurant cette démarche. Les évolutions tarifaires intégrées dans le budget sont strictement limitées aux besoins du Syctom qui se situent juste au niveau de l'épargne brute, minimum réglementaire. Il s'agit bien d'éviter de demander trop d'argent aux collectivités en agissant au mieux.

Le Président remercie Monsieur LE GAC, président de la commission d'évaluation des coûts et des tarifs, qui a opéré à ses côtés, ainsi que les membres de la Commission, qui s'est tenue le 12 mars 2021 et a permis de dessiner les grands équilibres du présent budget. Trois délibérations seront ensuite présentées concernant l'application du budget pour fixer le montant de la contribution des collectivités ainsi que le montant du soutien aux communes et les tarifs.

Monsieur GONZALEZ précise que les principaux éléments fournis dans le rapport budgétaire envoyé avec les documents de la séance sont repris.

Quelques grands éléments rappelés par le Président en introduction : le projet de budget s'inscrit dans le cadre posé au moment des orientations budgétaires le 12 février 2021 avec des ajustements au regard des quelques mois d'exécution qui se sont déroulés depuis, notamment au regard des tonnages. Le surcoût TGAP ajusté peut ainsi être posé à près de 11 millions d'euros dès 2021.

L'évolution tarifaire proposée pour 2021 permet uniquement de maintenir le niveau d'épargne brute du Syctom à son minimum réglementaire imposé par la M14 : le Syctom n'a donc aucune épargne supplémentaire et volontariste, ce qui induit un recours maximal à l'emprunt pour financer le plan d'investissement à hauteur de 194 millions d'euros.

Un marqueur de ce budget : la forte hausse du budget prévention et sensibilisation par rapport au budget 2020 : 11,4 millions d'euros.

Un certain nombre d'incertitudes pèsent à ce stade sur le budget qui amèneront à ajuster les inscriptions au moment du budget supplémentaire notamment l'interrogation sur les tonnages.

De premiers ajustements ont déjà eu lieu par rapport aux projections prévues dans le DOB. Les tonnages pourront cependant être amenés à être ajustés au regard des conséquences du contexte sanitaire :

- le niveau des tonnages définitifs 2020 donnera lieu, au printemps-été, à des reversements aux collectivités par rapport à la redevance effectivement appelée. Sur une année 2020 très particulière, les reversements seront nettement plus importants que d'habitude de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros pour le Sycdom ;
- des incertitudes liées à la crise sanitaire sur les tonnages mais également sur les marchés d'exploitation qui peuvent occasionner un certain nombre de demandes de la part des exploitants ;
- des tensions sur la production de vapeur.

Les premiers mois montrent que le Sycdom se situe à la lisière de l'atteinte du seuil CPCU pour bénéficier du « bonus tarifaire » CPCU. Ce sera là un enjeu de pilotage tout au long de l'année. Des enjeux ressortent également autour de la vente matières qui pèse moins cependant dans les équilibres budgétaires. Un enjeu de surveillance des cours matières et des cours de reprise est à souligner (papier, plastique, aluminium) par rapport aux projections.

Le budget se situe un peu au-delà de 700 millions d'euros, partagés entre fonctionnement et investissement. Le niveau d'épargne brute en 2021 s'élevait à 66,8 millions d'euros qui équivaut au montant de la dotation aux amortissements : aucune marge supplémentaire n'est donc dégagée par rapport à la couverture des dépenses *stricto sensu*. La capacité de désendettement est de 13,3 ans, ce qui est au-dessus du standard habituellement considéré en analyse financière comme un niveau de vigilance. Le caractère très atypique du cycle d'investissement du Sycdom est pris en compte, et notamment par l'agence de notation Standard & Poor's qui a maintenu la note A+. La revue de la notation sera diffusée dans les semaines à venir.

La nouvelle trajectoire tarifaire proposée pour 2021 correspond au deuxième scénario détaillé dans le DOB avec des objectifs d'équilibre budgétaire du Sycdom mais aussi de simplification et de développement de l'incitation au bon geste de tri.

Le tarif du gisement le plus important, les ordures ménagères et les objets encombrants, est augmenté de 6 % passant de 94 € à 100 € la tonne. Une cohérence est indiquée dans les statuts du Sycdom entre la part tonnage et la part population, 85 %-15 %. La part population est ajustée en passant de 5,6 € à 6 € à l'habitant. Pour rappel, cette tarification était restée stable sur la quasi-totalité de la durée de la mandature passée à la suite de la réforme de 2015.

Le tarif « collecte sélective » est simplifié. Celui-ci s'étendait auparavant de 5 € à 30 € la tonne en fonction de la qualité des gestes de tri. Un tarif unique est désormais appliqué, plus lisible et plus simple, de 16 € la tonne, obtenu par déduction en gardant le même écart. Cet écart se situait à 84 €

la tonne précédemment, soit entre 94 € et 10 € la tonne, tarif moyen appliqué sur le territoire du Syctom.

Une nouveauté : le tarif anomalie ou refus de collecte sélective qui s'applique aux tonnages en sortie de chaîne de tri qualifiés de refus et donc acheminés et traités dans des filières d'incinération principalement, voire d'enfouissement, occasionnant d'importants coûts pour le Syctom. Ces tonnes passent par la chaîne de tri, sont transportées et sont ensuite traitées dans la filière habituellement dédiée aux ordures ménagères. Par conséquent, le coût est très nettement supérieur au tarif appliqué à ces tonnages auparavant tarifés au coût des collectes sélectives, entre 5 € et 30 € la tonne. Les tonnes ainsi qualifiées de refus en sortie de centre de tri se verraient appliquer le tarif de 120 € la tonne correspondant au transfert et au traitement qu'elles subiront.

Enfin, pour éviter des jeux de vases communicants et de va-et-vient entre les budgets du Syctom et ceux des territoires, une simplification intervient désormais au niveau des soutiens. Des reversements avaient parfois lieu en effet qui plus est en N+1. Pour compléter l'atteinte de l'objectif budgétaire, les soutiens à la croissance des collectes sélectives pour éloignement sont supprimés ainsi que ceux liés à l'écomobilier. Le dispositif de soutien aux déchets alimentaires se voit transformé par ailleurs pour passer d'un dispositif tarifaire à un dispositif sous forme de convention.

Par rapport à de grands postes de dépenses identifiés en tendance en progression, 23 millions d'euros ont été identifiés, notamment :

- la TGAP, +11 millions d'euros, précisément liée à l'impact de la loi de financement de 2009 ;
- la progression des dépenses autour de la prévention et sensibilisation ;
- la dotation aux amortissements, conséquence du plan d'investissement et de la livraison progressive des équipements, et diverses charges globalisées incluant les frais financiers.

Les éléments suivants ont pu être présentés à la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs qui avait examiné ces différents points.

Les différents items de la nouvelle stratégie tarifaire portent notamment sur :

- 11,9 millions d'euros liés à l'augmentation du tarif au OM/OE ;
- la part population : 2,5 ;
- le tarif des collectes sélectives, 1 million d'euros ;
- les refus de tri permettent de dégager 4,3 millions d'euros de recettes ;
- les suppressions des différents soutiens : 3,5 millions d'euros.

Dans ce cadre, les redevances continuent de représenter la part principale de financement du budget du Syctom. Les deux tiers de la section de fonctionnement sont constitués par les redevances perçues par les collectivités. Par ailleurs, les ventes matières représentent une part résiduelle de 81,9. La part principale est constituée par les ventes énergétiques et les ventes de vapeur. Sur la partie matière, la progression est fonction des tendances de marché. Des hypothèses très raisonnables ont été considérées, et pas exagérément optimistes. La progression est finalement surtout liée à l'effet volume avec la récupération de la capacité de tri au niveau du Syctom, notamment avec la réouverture en milieu d'année du centre de Nanterre qui permettra de récupérer les recettes associées. Un effet volume doit donc être considéré, plus qu'un effet prix. Le Syctom sera bien évidemment vigilant sur ces sujets en cours d'année.

Les subventions et les participations restent à un niveau qui certes n'est pas constant au regard de la baisse du barème lié au support de l'incinération du côté des éco-organismes.

Les recettes exceptionnelles sont de nature essentiellement comptable, rien n'est à signaler en la matière.

Les hypothèses de tonnage sont des projections au global réalisées notamment au regard de la vision des deux premiers mois. En ce qui concerne les ordures ménagères, la projection reste très proche des tonnages réestimés pour l'année 2020, en progression de 0,2 %. Il est difficile cependant de prévoir les conséquences du contexte sanitaire. L'exécution de l'année 2020 a toutefois été décortiquée en essayant d'avoir des projections à ce stade. Une nette reprise des déchets alimentaires est attendue après un niveau bas en 2020. Il en est de même en ce qui concerne la collecte sélective. Peu d'évolutions sont à venir cependant concernant les objets encombrants. Dans cette optique, une augmentation de 1,5 % de gisement total est attendue.

Les deux tiers des dépenses d'exploitation sont portées par les dépenses directes d'exploitation, donc de rémunération des exploitants et des usines : 259,5 millions d'euros. L'autre poste de dépenses principales pour le Syctom est la dotation aux amortissements liée à la pratique comptable plutôt vertueuse du Syctom tendant à amortir la totalité de son patrimoine industriel. Contrairement à des collectivités soumises à la même nomenclature comptable, le Syctom a de tout temps choisi d'amortir au premier euro tous ses investissements, ce qui permet ainsi de dégager une capacité pour mettre à niveau, maintenir et améliorer l'équipement. Cette contrainte, qu'il s'est de tout temps imposé, permet d'assurer la mise à niveau et l'entretien de son patrimoine industriel au service du traitement des déchets. D'autres dépenses restent cependant dans l'étiage des données précédentes, si ce n'est la question des soutiens.

Suite aux discussions en amont du budget, un éclairage supplémentaire est donné sur les dépenses d'exploitation. Il est à noter dans cette optique que les trois quarts des tonnes sont incinérés (76 %). D'autres tonnes sont liées à des process de tri. Ces données sont supérieures à celles des tonnes entrantes au vu de vases communicants ; une partie des refus par exemple qui sont dans les collectes sélectives se retrouvent soit dans la partie incinération, soit dans la partie enfouissement. Les objets encombrants, d'un autre côté, se répartissent entre le tri et une partie incinération et enfouissement. La répartition n'est donc pas identique que celle du gisement entrant. Dans la répartition par volume budgétaire, l'incinération pèse 76 % des tonnages traités, mais seulement 63 % des flux budgétaires de traitement. À la tonne, l'incinération coûte en proportion moins cher que les autres flux.

La part de l'emprunt se retrouve dans les recettes d'investissements, part qui continue à être très importante, de 200 millions d'euros. Les amortissements sont à hauteur de 66,8 millions d'euros. Une augmentation très significative du FCTVA, 44,4 millions d'euros qui tient notamment à l'intégration comptable des études liées à IP-13 qui ont commencé il y a très longtemps mais qui peuvent donner lieu à une intégration avec le début des travaux. Le FCTVA passe de 10 millions d'euros à 44 millions d'euros. Le travail mené par le service financier permet d'optimiser ces postes de recette.

Le plan d'endettement continue de se déployer avec une diversification et une recherche des financements au meilleur coût, le déploiement de l'obligataire avec le recours à des obligations vertes, *green bonds*.

Le Syctom est non seulement noté A+ par l'agence Standard & Poor's mais fait également l'objet d'une notation extrafinancière par l'agence Vigeo pour qualifier son programme de cohérent par rapport aux principes de la finance verte. Ainsi, le Syctom a émis pour 70 millions d'euros en 2020 d'obligations dites vertes et prévoit d'en émettre 185 millions d'euros en 2021. Le plateau d'endettement sera ainsi atteint en 2022-2023.

Les projets d'investissements sous-tendus par le budget sont :

- la reconstruction d'IP-13 dont le chantier tourne à plein : près de 150 millions d'€ sont prévus ;
- l'amélioration des centres de tri en lien avec l'extension des consignes : très principalement le chantier de Nanterre, mais également des soldes d'opération sur les chantiers de Paris XV et de Paris XVII ;
- la rénovation du centre de Saint-Ouen avec la poursuite des différents lots d'intégration urbaine de traitement des fumées et de traitement des eaux résiduaires ;
- les sujets Cométha, SIAAP et SIGEIF, avec les projets de cométhanisation et méthanisation ;
- la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny avec un budget d'étude à ce stade.

Le Président remercie Monsieur GONZALEZ et fait remarquer que le pic de l'emprunt se situera en 2022-2023, une descente étant attendue par la suite. Un effet cumulatif sur les investissements a occasionné un pic. Pendant un certain temps, aucun besoin d'investissement n'existait. Un cumul a ensuite été nécessaire pour maintenir l'outil industriel (centres de Nanterre, Saint-Ouen, et Romainville) dans l'avenir.

Le maintien en l'état du patrimoine industriel est à la fois une garantie pour les banques, mais surtout une garantie de liberté pour le Syctom, de son indépendance et de sa capacité à maintenir un service public. Les emprunts doivent donc être regardés comme un élément positif même s'ils pèsent sur les finances.

Nous avons souhaité renforcer l'action en faveur de la sensibilisation et de la prise en compte de la communication avec le public pour valoriser au mieux le geste qui permet de mieux traiter, de mieux trier et donc de moins peser sur le traitement *in fine*.

Un nombre minimum de refus de tri est requis. Il existe là un véritable enjeu avec un poids financier majeur. La simple sensibilisation doit être dépassée, la pédagogie doit être visée.

Il convient de faire en sorte que les contribuables qui ne veulent pas payer, deviennent écoresponsables parce qu'ils ont compris le sens du geste qu'ils effectuent et l'intérêt de le faire, pour eux, pour la planète, mais aussi pour leurs finances. Du sens est ainsi donné à la démarche. Ces conduites ont certes un coût, mais sont indispensables pour travailler sur le long terme.

Madame BROSSEL précise que son intervention sera en cohérence avec des éléments déjà exprimés lors du DOB. Devant chacun, elle félicite les membres : entre le DOB et la proposition du budget sur laquelle les membres du Syctom sont amenés à se prononcer, les éléments de travail, d'interrogation, de réflexion portés par chacun ont été pris en compte. Des ajustements ont toutefois été nécessaires sur un certain nombre d'arbitrages. Les commissions ont commencé à se mettre au travail ; la traduction s'en retrouve dans le projet de budget. La transparence venant alimenter les choix majeurs.

Les choix à opérer sont absolument stratégiques, que ce soit d'un point de vue industriel ou d'orientation stratégique.

Un équilibre a été atteint dans l'exercice mené que ce soit sur le maintien des écarts de tarification entre les OM/OE et les collectes sélectives parce qu'il est impératif de maintenir l'incitation au tri, que ce soit sur l'accompagnement par le biais du travail engagé sur les contrats d'objectifs territoriaux qui permettent d'intégrer et d'accompagner les efforts car les territoires ne partent pas tous du même point.

Le budget se base sur une hypothèse de hausse lissée sur deux années. Lors du débat, tous avaient exprimé dans la diversité le fait que la première hypothèse était trop rude pour les collectivités. Le travail doit se poursuivre sur certains sujets au-delà du vote du budget.

Madame BROSSEL indique qu'elle avait d'ailleurs fait publiquement état de son interrogation sur le tarif de refus de tri afin de ne pas générer un facteur de pénalisation pour ceux qui souhaiteraient continuer à avancer. De tels sujets sont pris en main par la Commission coûts et tarifs. La proposition de tarifs a diminué de façon non marginale entre ce qui était présenté dans le DOB et ce qui est présenté en séance. Tous ces éléments vont dans le bon sens selon elle.

Des échanges ont pu avoir lieu sur l'impact de la TGAP lors du DOB, notamment en matière de projets industriels pour le Sycotm. Il est pertinent par ailleurs qu'à ce stade, les membres soient majoritairement capables de porter une parole commune sur ce sujet, avec toutes les nuances qui les caractérisent.

Une fois le budget adopté, le travail ne sera pas terminé. Peut-être n'est-ce pas encore suffisant ou parfait. Il est intéressant que le Sycotm affirme et ose être un acteur de la prévention et de la réduction des déchets. Au-delà de ce qui est présenté dans le budget, c'est là un acte finalement très politique. Le Sycotm continuera à aiguillonner, à proposer, à être plus proactif.

Cette orientation se traduit budgétairement dans les propositions qui sont faites en structuration et en augmentations. Sur ces sujets, les pas en avant sont réalisés ensemble. Si le budget reste difficile pour le Sycotm, pour les collectivités qui vont voir leur contribution augmenter, une avancée est à souligner avec un périmètre de contraintes partagé dans la transparence. Il reste encore beaucoup de travail sur divers sujets. Le vote sera positif.

Monsieur LETISSIER s'exprime au nom des élus du groupe Écologiste. Un budget est un outil financier au service de priorités politiques. Les priorités de ce groupe : d'un côté, sont de limiter l'enfouissement qui est une catastrophe écologique, de tenir compte de la baisse de la capacité d'incinération avec tout ce qui est en cours à Ivry-Paris XIII avec le recalibrage de l'usine, et de l'autre côté, d'augmenter la collecte sélective, de développer la filière des biodéchets et de réduire fortement les déchets au travers de la sensibilisation et de ce que le Président appelle la pédagogie, la prévention en amont.

Concernant les recettes, le groupe Écologiste rappelle son attachement à la prise en compte des spécificités des territoires, notamment de leur niveau de richesse qui conditionne leurs capacités à payer pour engager des dépenses de transition. Sur la réflexion lancée sur la différenciation des tarifs avec les services, Monsieur LETISSIER propose d'échanger collectivement sur ce point, sur les

critères sous réserve de leur faisabilité juridique. Il suggère un critère de revenu par habitant qui serait de nature à prendre en compte la diversité des territoires.

Il salue le lissage de la hausse des redevances qui seront payées par les villes pour combler les besoins de financement du Sycotom prévus dans le budget.

L'accent doit être mis sur la prévention, la sensibilisation pour réduire les déchets, objet du Grand défi. Les élus du groupe Écologiste se réjouissent de l'effort budgétaire qu'il y aura en ce sens pour 2021 au regard de l'augmentation des sommes allouées à ces préventions et à la sensibilisation.

Il est toutefois impératif d'aller plus loin, sur toute la durée de la mandature et en lien étroit avec les associations. Les associations environnementales qui ont leur légitimité en matière d'expertise et en ce sens qu'elles représentent la société civile devraient être intégrées à la gouvernance du Sycotom qui ont beaucoup à apprendre sur tous les enjeux de ce dernier.

Les élus du groupe Écologiste aimeraient qu'un soutien au réseau des ressourceries et des recycleries soit étudié, celui-ci participant activement à la réduction de déchets, au réemploi. Ce pourrait être là une piste de réflexion du Sycotom pour les années à venir.

Le dialogue avec les acteurs économiques sur tous les enjeux de recherche et de développement doit être approfondi. Sur la question des emballages, par exemple, beaucoup de progrès sont à réaliser.

Si les emballages en amont sont réduits, en aval, moins de déchets seront à trier.

Il semble important d'insister sur le fait que le Sycotom n'a pas vocation à devenir principalement un syndicat producteur d'énergie avec les déchets. Il doit d'abord être un outil au service de la transition écologique par le biais de la réduction et du tri des déchets. Les élus du groupe Écologiste y seront particulièrement attentifs.

Les grandes infrastructures de traitement de déchets que le Sycotom est appelé à financer sont à prendre avec beaucoup de précautions ; il serait judicieux de se diriger vers le mouvement de la *low tech*, technologie de basse intensité.

Concernant le projet Cométhà, les projets de tri mécanobiologiques sont des projets très critiqués d'un point de vue environnemental, notamment par l'ADEME qui les déconseille fortement, projet très coûteux au demeurant. Des alternatives doivent donc être trouvées.

Le groupe Ecologiste votera ce budget avec un certain nombre de réserves et d'ambition. Les élus du groupe Écologiste seront aux côtés de la dynamique collective pour faire du syndicat un véritable outil de transition écologique.

Le Président remercie Monsieur LETISSIER de son intervention ainsi que Madame BROSEL de son intervention emplie de bon sens qui approuve l'ensemble de la démarche qu'il a bâtie avec elle.

La différenciation se retrouvera dans le cadre des débats sur les contrats d'objectifs territoriaux, territoire par territoire, au moment de l'établissement des contrats.

Les associations peuvent être associées à la démarche, ce qui d'ailleurs sera entrepris avec les partenaires locaux à Romainville pour créer le pôle d'excellence de niveau métropolitain sur l'économie circulaire. Un premier travail de partenariat avec les associations sera donc engagé. Il est

important dans un premier temps que chacun apprenne à se connaître, ce qui sera mené intelligemment avec Romainville.

Le Syctom n'est pas un producteur d'énergie ; la production d'énergie est la conséquence de ses actions en matière de traitement des déchets. La loi obligera au traitement des biodéchets parmi lesquels une grande majorité de déchets alimentaires. Pour ce faire, l'usine de méthanisation est créée, les composteurs sont également un moyen. Tout est complémentaire.

La production d'énergie est donc complémentaire de l'action menée pour traiter les déchets. La méthanisation entraîne la création de gaz qui ne doit pas être lâché n'importe où. Le gaz est intégré en l'occurrence dans les réseaux GRDF.

Par ce biais, le Syctom devient producteur d'énergie, ce qui du reste n'est pas sa vocation. Il est important de regarder les conséquences des actions avec intelligence.

Monsieur BOUYSSOU apporte le soutien de la sensibilité communiste au sein du Comité syndical à ce budget 2021. Ce budget est en équilibre et préserve structurellement l'avenir du syndicat et prend également en compte les défis à venir.

Concernant le poids de la TGAP qui se répercutera sur le poids des taxes d'enlèvement des ordures ménagères dans l'ensemble des territoires, le groupe la valide dès à présent la motion proposée. Dans le climat ambiant et dans le climat au plein sens du terme, il est bien de pénaliser les industries polluantes. Certes notre industrie pollue mais elle est d'intérêt général. Les recettes de la TGAP doivent au moins être fléchées sur les politiques de prévention, sur les politiques d'amélioration des enjeux du tri sélectif. Ces démarches doivent vraiment servir au résultat recherché. Toutes les composantes politiques devront être attentives à cette question.

Monsieur BOUYSSOU est favorable à cette stratégie et à cette vision des choses qui semble vertueuse du point de vue des objectifs environnementaux recherchés. Le Syctom n'est certes pas un outil de production d'énergie mais il le cogénère de l'énergie au travers du traitement des déchets.

Si le Syctom devait répercuter l'équivalent financier de ce qu'il vend et perçoit en recette en matière de vente d'énergie, à CPCU notamment, sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui sont censées couvrir la totalité de la dépense, la collecte et le traitement des déchets, tous les élus seraient angoissés dans les villes et dans les territoires.

En sa qualité de conseiller syndical et de maire d'Ivry, il n'affirme pas qu'il est nécessaire de toujours produire et d'incinérer davantage. Cet élément de contradiction doit toutefois être gardé à l'esprit.

La stratégie tarifaire du Syctom « ringardise » le mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui n'est adossée qu'aux valeurs locatives cadastrales des logements. Cette taxe n'est pas vertueuse du point de vue de l'incitation.

Une réforme fiscale d'ampleur est nécessaire de ce point de vue permettant non seulement de faire rentrer dans cet axe une dimension incitative pour aider les populations, quel que soit l'endroit où elles vivent, à être plus vertueuses du point de vue du tri, de l'émission et de la production de déchets et même temps que des critères sociaux soient appliqués pour ne pas pénaliser les familles. Un travail de fond doit ainsi être mené sur lequel le Syctom et les EPT pourraient apporter une contribution utile.

Monsieur BOUYSSOU salue par ailleurs les efforts réalisés sous l'impulsion du président et salue également le travail des services du Syctom sur des éléments de clarification qui lui paraissent un peu plus forts que les années précédentes, donnant des éléments de débat, d'analyse sur le budget et permettant de pousser des débats politiques entre les membres.

Ce travail amène chacun à voir plus clair sur une répartition des rôles plus équitables entre ceux qui collectent et ceux qui traitent. La question des déchets en France est une coproduction entre les établissements publics territoriaux pour ce qui concerne le périmètre de la métropole du Grand Paris et les syndicats de traitement que sont le Syctom et quelques autres.

Monsieur BOUYSSOU est évidemment favorable au renforcement des éléments de prévention contenus dans le budget. Cet argent est indispensable pour déployer des actions importantes sur le terrain. Monsieur BOUYSSOU valide enfin les 11 millions d'euros présentés qui seront très utiles partout où ils se déploieront.

Il souhaite savoir si le budget 2021 contient encore des traces des contentieux qui ont opposé le Syctom à la CPCU dans le cadre des grèves avec le mouvement opposé à la réforme des retraites dans la construction du budget 2021 qui va être voté.

Sur les intérêts mêlés d'Engie entre exploitant d'une part et partie prenante très importante de la CPCU d'autre part, Monsieur BOUYSSOU appelle la ville de Paris et ses représentants à jouer pleinement un rôle de médiation dans ces aspects.

Monsieur BOUYSSOU félicite le président de la radicalisation témoignée face aux grands groupes dans le courrier envoyé aux membres du Syctom.

Le Président remercie Monsieur BOUYSSOU et tient à le rassurer : le service public et le rôle de l'État ne sont pas toujours à mettre de côté.

Aucune trace financière n'apparaît dans le budget 2021 concernant le contentieux avec CPCU ; contentieux qui a été réglé en 2020.

Concernant le rôle des EPT et les apports que le Syctom va réaliser dans le cadre des contrats d'objectifs du plan d'accompagnement, le Syctom agit bien en accompagnement et non à la place des EPT. Ainsi, si les EPT n'engagent pas d'actions, le Syctom n'apportera pas son soutien et n'agira pas à leur place. Chacun doit être responsable de la partie qui le concerne.

Accompagner les territoires relève de l'intérêt du Syctom, car c'est bien le Syctom qui récupère le résultat de ce qui est fait sur le terrain, que ce soit dans le bon sens comme dans le mauvais.

Monsieur CHIBANE propose un point de méthode et suggère que le président intervienne en fin de prise de parole de chacun des intervenants.

Monsieur SIMONDON a également lu avec intérêt le courrier dans lequel le président présente une inclinaison libérale et partage les propos tenus par Monsieur BOUYSSOU sur le ton du courrier ainsi que les enjeux qui y sont présentés et reprend la citation du président « le Syctom n'est pas immortel ».

L'objectif vise bien à conserver l'outil de service public.

Tous sont conscients de l'intérêt stratégique que représente le Sycdom pour la transition écologique des territoires. Or, avec le choc économique de la crise sanitaire et ses conséquences, on voit à quel point la tentation d'une mise sous tutelle d'une manière ou d'une autre - le mécanisme administratif, les taux et la contrainte budgétaire font partie d'une forme de mise sous tutelle et d'une recentralisation - s'exprime et peut s'exprimer très fortement. Un véritable risque de disparition de cet outil disponible ressort, avec les choix stratégiques souhaités. Les enjeux abordés dans le cadre du DOB sont les mêmes.

Monsieur SIMONDON remercie pour le travail réalisé, travail d'éclairage et de transparence sur les enjeux. Il était important de comprendre tous les éléments au regard de la situation compliquée. La marche reste haute ; le budget prévoit en effet une augmentation de 10 % de la contribution des collectivités à travers différents mécanismes qui fixent l'équité de partage de la facture.

Monsieur SIMONDON partage les choix opérés et tient à insister sur quelques points. Concernant le tarif de refus de tri, le mécanisme est réduit par rapport à la première hypothèse est intéressant et fait par de scepticisme sur l'aspect contre-incitatif de le mettre à un tarif aussi important. Tous les messages ne peuvent pas être portés à la fois. Il est impératif de promouvoir les collectes sélectives. Un plus grand nombre de collectes sélectives entraîne mécaniquement un peu plus de refus de tri, ce qu'il convient de limiter. Aussi, la pédagogie est primordiale. Il met en garde cependant sur le caractère contre-incitatif.

La disparition de la différenciation des tarifs de collecte sélective est un risque. Une conduite incitative est perdue, exactement de la même manière que la TGAP : les mêmes reproches pourraient être faits que ceux qui sont collectivement faits à l'évolution de la TGAP. Avec la suppression de la différenciation, les territoires les moins performants passent finalement de 30 € à 16 € la tonne alors que ceux qui étaient les plus performants passent de 5 € à 16 €, démarche quelque peu contre-intuitive comme dénoncée sur la TGAP. La solution passe certes par des contrats territoriaux d'objectifs qu'il est essentiel de mettre rapidement en place mais il est nécessaire de conserver le mécanisme incitatif.

Parmi les règles de fonctionnement fixées, de partage des coûts, il tient à attirer l'attention de tous sur la règle spécifique de majoration de 20 % dans la part population à Paris. La présence des touristes sur le territoire parisien justifiait cette majoration, bien plus fortement que sur les territoires du reste de la métropole. Or, pour la deuxième année consécutive, les touristes ne sont plus présents une discussion sur cette règle qui ne saurait être conservée est nécessaire.

Par ailleurs, une grande incertitude demeure quant à la réalité des volumes. Les efforts des collectivités dépendront de la réalité des volumes qui sont volatiles. Plusieurs hypothèses pourraient être partagées à ce propos pour voir la sensibilité des montants concernés. Une seule hypothèse ne saurait prise en considération. Une fois un point d'accord trouvé sur les règles jugées équitables, il convient de déterminer la manière dont on réduit l'impact financier pour les collectivités en maintenant l'efficacité de l'outil du Sycdom.

Monsieur SIMONDON partage totalement le choix de rester à l'épargne strictement obligatoire et donc de recourir à l'emprunt, ce qui sera le cas pour quelques années.

La motion sur la TGAP permet désormais de construire un rapport de force dans la discussion avec l'État. Il est plutôt intelligent et stratège en effet de remettre les fonds à l'ADEME. Une interprétation

sera toujours faite cependant sur la demande visant à retarder une contribution qui pourtant est écologique en faisant attention à ne pas prêter le flanc à cet aspect. La rédaction proposée permet toutefois de le faire. Il est important de s'aligner avec les autres acteurs des territoires, les syndicats voisins, pour construire ce rapport de force ensemble.

Des questions se poseront au demeurant en interne sur les coûts industriels : à chaque renouvellement de marchés d'exploitation, les leviers devront être tirés au maximum et être anticipés en vue de regagner des marges de manœuvre. Des choix devront en effet être opérés dans le plan d'investissement qui ne seront pas forcément simples. Il est important que ceux-ci soient soutenables pour les collectivités sur la durée.

Ce budget doit être validé et que les membres doivent donc voter favorablement. Cependant, un travail régulier pendant l'année est requis pour déterminer les éléments à « digérer » ensemble. Les perspectives posées lors du débat sur le DOB représentaient à nouveau une marche très haute sur laquelle Monsieur SIMONDON émet un avis réservé pour le moment.

Il remercie les services pour la qualité du travail réalisé ainsi que Laurent GONZALEZ de sa présentation très claire.

Madame MAGNE souhaite reprendre les propos qu'elle avait déjà tenus lors de débats du DOB et rappelle que l'impact de ce budget sur les dépenses du territoire Paris Est Marne et Bois sera important mais également pour les 7 des 13 villes qui ne sont pas affiliées Syctom, mais à un autre syndicat de traitement.

L'EPT Paris Est Marne et Bois n'a pas d'excédent de TEOM contrairement à certains autres territoires. Au moment où un taux de TEOM intercommunal commun pour les 13 villes devra être voté, les millions de dépenses supplémentaires que cette proposition va engendrer entraîneront une augmentation du taux de TEOM pour couvrir la dépense qui pèsera très fortement sur la population pour certaines villes, y compris pour des villes qui ne sont pas adhérentes au Syctom.

En ce qui concerne Paris Est Marne et Bois, il est difficile de fait d'approuver un tel budget même si parallèlement, certaines orientations peuvent être comprises.

Monsieur LASCOUX est heureux de constater que la volonté commune tend à aller dans le sens de la réduction de déchets dans un contexte financier qui semble difficile à la lecture du budget primitif et tient à remercier l'administration du Syctom pour l'élaboration toujours délicate d'un budget primitif, ainsi que Monsieur LORENZO de sa réactivité et de son écoute attentive aux questions posées.

Monsieur LASCOUX abonde dans le sens des interventions qui ont été faites, notamment de Madame SEBAIHI et de Monsieur LETISSIER. Ainsi que le président l'a souligné, les territoires ont des différences et des spécificités. La Seine-Saint-Denis subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire et ses conséquences sociales. En matière de gestion des déchets, le territoire est dynamique, mais également soumis à une pauvreté importante.

La crise sociale fragilise les plus démunis. Quand le volume des déchets baisse sur l'ensemble du périmètre du syndicat, il augmente sur le territoire. Tous les habitants n'ont pas la chance de pouvoir quitter la capitale en cette période de confinement. Quelques collectivités voient leur population augmenter. L'EPT Ensemble est en train de connaître une densification brutale rarement égalée qui a

un impact très important sur la gestion des déchets qui représente une part majeure des budgets des EPT.

Les conditions tarifaires et les investissements du Sycdom ne doivent pas accroître en son sein un peu plus les inégalités territoriales déjà présentes ni limiter les efforts entrepris en matière de réduction et de sensibilisation. Dans ce contexte, l'EPT Est Ensemble se félicite de l'effort consenti sur les efforts de sensibilisation qui vont dans le bon sens. La motion sur la TGAP sera entendue. L'augmentation de la TGAP place l'EPT dans une situation quelque peu kafkaïenne en opposant les moyens nécessaires à la prévention et à la réduction et aux coûts de traitement. Un travail est mené sur le territoire sur une fiscalité plus incitative. Il serait pertinent qu'une vraie réflexion soit engagée, notamment au sein de la commission sur les tarifs, sur ces différences et cette particularité de l'Île-de-France marquée par d'importantes inégalités territoriales.

Le Président remercie les membres qui se sont exprimés et indique avoir entendu les préoccupations sur le tarif unique pour la collecte sélective, sur les refus de tri et annonce que ces éléments seront étudiés. Un budget primitif a été établi sous contraintes, bâti pour faire en sorte que le Sycdom puisse agir intelligemment au service des populations et qu'il puisse porter sa mission de service public.

Le travail continue cependant, une réflexion sera engagée sous la forme du budget supplémentaire. En fonction des actions qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent pas, des propositions seront émises de façon ouverte comme ce fut le cas jusqu'alors. Toutes les informations seront envoyées aux délégués, y compris aux délégués suppléants pour qu'ils puissent être partie prenante. Le travail continuera et les questions seront reposées dans les mois qui viennent. Cependant, on est sur l'indispensable vote d'un budget primitif et équilibré avec les moyens dont le Sycdom dispose. Le Président propose de passer au vote.

La délibération n° C 3699 est adoptée à la majorité des voix, soit 60 voix pour, 4 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote.

Le Président propose de prendre en compte le vote de la motion sur la TGAP qui sera adressée au Gouvernement et qui paraîtra dans la presse pour acter la position du Sycdom.

5 bis : Vœu sur la TGAP

La délibération n° C 3707 BIS est adoptée à la majorité des voix, soit 61 voix pour.

6 : Fixation du montant des contributions des collectivités pour l'année 2021

Le Président rappelle la décision prise avec la marge à 6 %.

La délibération n° C 3700 est adoptée à la majorité des voix, soit 59 voix pour et un vote contre.

7 : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2021

La délibération n° C 3701 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 56 voix pour.

8 : Fixation des tarifs 2021 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en

déchèterie

La délibération n° C 3702 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour.

9 : Modification de la délibération n C 3371 du 22 juin 2018 relative à la REP déchets d'éléments d'ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

La délibération n° C 3703 est adoptée à la majorité des voix, soit 59 voix pour et 1 abstention.

10 : Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2019

Le Président rappelle que la SEMARDEL est une société d'économie mixte à laquelle le Sycotom participe et se trouve dans le capital avec la Caisse des dépôts et consignation, partenaire installé dans l'Essonne. Le président du Sycotom siège au conseil d'administration de la SEMARDEL en tant que représentant. Il précise que les comptes de la SEMARDEL sont particulièrement sains et ont été audités par la CRC.

La délibération n° C 3704 est adoptée à la majorité des voix, soit 61 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

11 : Approbation du programme ajusté et des objectifs du projet pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny

Le Président indique qu'à la suite de la déclaration sans suite fin 2020 de la précédente procédure, et après les relances de discussions avec l'EPT Est Ensemble et les villes de Romainville et Bobigny, le nouveau programme de l'opération est désormais stabilisé.

Le futur centre accueillera les mêmes tonnages prévus précédemment. Le transport fluvial des matières sortantes sera mis en œuvre. Ce projet comportera un pôle d'excellence d'ambition métropolitaine pour l'économie circulaire à l'initiative commune du Sycotom et des élus du territoire.

L'investissement de ce pôle d'excellence sera financé par le Sycotom, l'exploitation ultérieure sera assurée par le territoire conformément à la responsabilité des acteurs locaux. La définition précise de ce pôle interviendra d'ici à l'été 2021. Il sera bâti avec les villes et avec le territoire ainsi qu'avec les acteurs locaux, y compris du monde associatif, qui auraient des idées à donner. Un *benchmark* sera engagé afin de voir les modes de fonctionnement en la matière à l'étranger et ne pas rester fixés sur des habitudes un peu nombrilistes.

Cette délibération sera accompagnée d'une délibération en Bureau syndical pour permettre de lancer la procédure de commande et de mettre en place la conception du projet global.

Différentes réunions se sont tenues depuis le dernier Comité syndical sur ce sujet :

- mardi 2 mars : lancement du Comité de coopération avec les élus locaux pour définir ensemble le projet de pôle ;
- vendredi 5 mars : organisation du Comité de suivi de concertation sur le projet avec le représentant de l'État, le personnel du site, les riverains, les associations environnementales sous le contrôle strict du garant du débat public ;
Le Président signale qu'il avait rencontré les différents acteurs au préalable et en dernier lieu, le maire de Bobigny pour traiter ces questions directement avec lui. Tous ont approuvé la démarche et tout s'est très bien déroulé ;
- jeudi 11 mars : réunion publique qui s'est déroulée dans les meilleures conditions en présence de différents acteurs.

Monsieur LASCoux tient à souligner l'importance de cette installation pour le territoire d'Est Ensemble et à rappeler son attachement. Il émet toutefois un regret quant à la longueur du projet.

La mise en service en 2026 semble longue en effet au regard de la genèse du projet. Une vigilance particulière sera apportée sur la qualité environnementale et sur les aménagements qui seront réalisés. La qualité des échanges menés dans les différentes réunions annonce un vote positif à cette délibération.

La délibération n° C 3705 est adoptée à la majorité des voix, soit 61 voix pour et une ne prenant pas part au vote.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

12 : Approbation de l'augmentation du montant maximum alloué à la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020

Le Président précise que la prolongation vise à solder le plan en cours et que c'est une application purement technique.

La délibération n° C 3706 est adoptée à la majorité des voix, soit 60 voix pour et 1 abstention.

13 : Approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026

Madame MARTINET indique qu'il s'agit de définir les modalités qui permettront d'avancer sur ce sujet d'importance, tous les élus l'ont d'ailleurs souligné.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux axes principaux : d'une part la réduction des déchets et notamment la diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles, et d'autre part, un travail sur l'optimisation des flux pour une meilleure valorisation, que ce soit en quantité ou en qualité des collectes sélectives.

Ce dispositif s'appuie sur trois types de modalités de soutien et, à l'instar du plan précédent, sur des modalités de soutien financier aux actions menées par les EPT, mais également la poursuite de la

mise à disposition sous des conditions explicitées dans la délibération, des éco animateurs et des outils et documents que le Sycptom met à disposition des EPT.

Le deuxième point important est le lancement d'appel à projets portant sur des thématiques spécifiques qui seront pilotées avec d'autres financeurs, notamment le travail engagé par la Région avec Madame DESCHIENS sur les enjeux autour de l'économie circulaire avec des appels à projets particulièrement ambitieux, mais également l'ADEME.

Enfin, il est apparu lors de l'exécution des plans précédents, la nécessité, voire la demande d'échanges entre les différents acteurs du territoire, dans une démarche d'intelligence collective et de partage des analyses pour mener à bien des actions souvent innovantes, et met en exergue les partenariats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de coordination prévention collecte traitement qui est partie intégrante du PRPGD, mais également du Grand défi, des contrats d'objectifs pourront être signés entre chaque EPT et le Sycptom. Cette signature entraînera une bonification des soutiens, que ce soit en subvention et/ou en tarification, sous réserve des travaux à mener, quant aux modalités selon lesquelles ils pourront être mobilisés dans le respect des procédures et des règles administratives. Ces systèmes de bonification seront présentés au Comité syndical en lien avec la révision des statuts du Sycptom à venir.

Les soutiens bonifiés constituent un point très important et seront définis avec chacun des territoires. Chaque contrat d'objectif avec un territoire sera présenté en Bureau syndical.

Le détail des modalités de soutien est présenté dans la délibération. Ce principe et ces modalités sont ainsi proposés aux élus pour adopter le futur dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la période 2021/2026.

Le Président remercie le travail réalisé par la présidente de la commission économie circulaire et regrette de ne pas avoir pu participer à l'installation et ne manquera pas d'assister à une prochaine réunion de la commission pour témoigner de son intérêt sur cette partie. Il remercie également les autres membres de la commission et tenait à souligner le travail collectif engagé.

Madame VASA remercie l'équipe qui a travaillé sur ce plan qui est de très bonne qualité. Des nouveautés très appréciables sont remarquées.

Le plan est accompagné d'un budget en hausse sur ces questions pour répondre aux forts enjeux. Ce travail est mené en parallèle du Grand défi qui poursuit sa route et qui devrait être présenté en commission consultative des services publics.

Le travail mené est sous-tendu par une logique de contrats d'objectifs, de travail partenarial avec les territoires. Madame VASA engage tout le monde à se mettre dans cette démarche dont les modalités seront prochainement présentées avec enthousiasme et volontarisme.

Trois sujets importants qui ne se retrouvent pas forcément dans le plan mais qui, mériteraient un travail collectif du Comité syndical :

- la nécessité de financer le fonctionnement pour toutes les structures de réemploi. De l'amorçage est financé dans ce plan avec de l'investissement et du fonctionnement cependant, il y a un besoin récurrent de ces structures sur le long terme. La part la plus importante du travail de ces structures porte sur un changement des comportements, un travail sur la culture autour des déchets, la mobilisation des citoyens et la revente solidaire,

voire du don pour les personnes précaires souvent dans des structures réalisant de l'insertion professionnelle.

Les activités commerciales ne financeront donc pas vraiment la totalité de l'activité. Il est essentiel de trouver comment les soutenir parce qu'elles sont vraiment des acteurs majeurs dans la période qui s'ouvre au vu de la volonté de changement de culture sur la réduction des déchets. Un autre dispositif expérimental pourrait être pensé afin de soutenir ce fonctionnement. Madame VASA appelle ceux qui seraient intéressés à échanger à ce propos avec l'équipe de Madame MARTINET et avec elle-même ;

- tous les dispositifs importants du plan soutiennent le compostage micro local. Il existe toutefois des dispositifs innovants et efficaces relevant du traitement, telles que les cuves ou les composteurs électromécaniques. De nombreux territoires sont en demande et expérimentent ces dispositifs qui montent en puissance et en notoriété. Un appel à projets spécifique sur ces sujets pourrait être envisagé en vue d'accompagner tous les territoires intéressés en ce sens ;
- le plan étant sous-tendu par la logique du cofinancement et du travail partenarial avec les collectivités, il est possible que des initiatives innovantes et expérimentales sur certains territoires soient appliquées, où la collectivité est d'accord pour essayer mais ne pourrait pas se permettre de cofinancer pour diverses raisons. Il est nécessaire de donner des moyens de soutenir de telles initiatives et de ne pas se limiter. Du cas par cas pourrait être envisagé ou bien des appels à projet.

Le Président a pris en compte l'intervention de Madame VASA.

Une réflexion a commencé avec les services à ce propos et une discussion globale politique sera initiée par la suite.

Madame DESCHIENS remercie la présidente de la commission, le président ainsi que Madame MARTINET pour l'écoute attentive de ces nouvelles modalités. Elle se réjouit que le Sycotom se positionne pleinement dans le cadre du PRPGD d'une part, et dans le cadre de la stratégie économie circulaire qui lui est chère d'autre part. Un nouveau règlement d'intervention a été adopté en commission permanente de la Région qui viendra renforcer les aides apportées par le Sycotom.

Une note a été diffusée aux élus à ce sujet.

Ce règlement prévoit :

- en investissement : 35 % dans la limite de 250 000 € et +50 % pour les études de faisabilité dans une limite de 100 000 € ;
- en fonctionnement, pour les actions innovantes, 50 % des dépenses dans la limite de 40 000 € par an.

La proposition de majoration des aides a pu être intégrée dans le nouveau règlement d'intervention régionale dans un cadre d'engagement territoire francilien circulaire, notamment pour les aides à la collectivité signataire et aux porteurs de projets de son territoire avec +10 % sur le taux d'intervention et 50 000 € sur le plafond de subvention.

Le Président remercie Madame DESCHIENS.

La délibération n° C 3707 est adoptée à la majorité des voix, soit 62 voix pour et 1 abstention.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 18 juin 2021 à 09 h 00 en visioconférence

Retransmis en live sur les pages Facebook, Youtube et sur le site internet du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 2 avril 2021
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Modification statutaire de la SEMARDEL et approbation du plan de développement
- 5 Désignation d'un élu pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le partenariat d'innovation Syctom-SIAAP
- 6 Désignation des élus pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le projet méthanisation de biodéchets à Gennevilliers Syctom-Sigeif
- 7 Désignation des élus à la CAO Paritaire Syctom-Sigeif pour le projet méthanisation de biodéchets à Gennevilliers
- 8 Retrait d'un membre de la commission efficience du tri

Affaires Budgétaires

- 9 Approbation du Compte de Gestion 2020
- 10 Approbation du Compte Administratif 2020
- 11 Approbation du rapport annuel 2020 d'allocation et d'impact des obligations vertes
- 12 Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020

Mobilisation Publics et Territoires

- 13 Approbation de la convention-type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026
- 14 Approbation de la convention-type du programme de compostage du dispositif d'accompagnement 2021-2026

Affaires Administratives et Personnel

- 15 Approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom
- 16 Approbation de la prise de participation de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital d'une société chargée de réaliser et d'exploiter des infrastructures de distribution de GNV-bioGNV dans les stations-service de Certas Energy France

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 JUIN 2021**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3719

adoptée à la majorité avec 52 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	41

OBJET : Modification statutaire de la SEMARDEL et approbation du plan de développement

Etaient présents :

M. CESARI	M. JAMET-FOURNIER
M. AQUA	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
M. BADINA-SERPETTE	M. LE GAC
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
M. BOHBOT	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme COULTER	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
M. EL KOURADI	M. THEVENOT
Mme GARNIER	Mme VASA
M. GOVCIYAN	M. VAUGLIN
Mme HERRATI	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BAGUET
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BEN MOHAMED
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. FERREIRA
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MABCHOUR
Mme MENDES
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie (SEM), dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le Sycotom détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

Le Pacte d'actionnaires, entré en vigueur en novembre dernier, prévoyait l'actualisation du Plan de développement et l'actualisation des statuts dans les 6 mois suivant la signature du Pacte.

La SEMARDEL a transmis au Sycotom une proposition de modification de ses statuts ainsi que son plan de développement 2021-2025, plan répondant aux attentes exprimées par les actionnaires dans le Pacte.

Conformément à l'article L 1524-1 CGCT, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. ».

Entre février et avril 2021, le comité stratégique de SEMARDEL s'est réuni à quatre reprises sur les statuts, avant de transmettre un avis favorable adopté à l'unanimité des présents, au Conseil d'administration. Ce dernier a émis un avis unanime moins deux abstentions le 13 avril 2021.

Il est proposé au Comité Syndical de donner mandat au représentant du Sycotom, pour se prononcer sur les modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMARDEL et de prendre acte du plan de développement 2021-2025.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, et L 1524-1,

Vu la délibération n° C 3105 du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycotom au capital de SEMARDEL,

Vu la délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020 portant renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL,

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration de SEMARDEL en date du 20 mai 2021 transmettant la proposition de modification statutaire et le plan de développement 2021-2025,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner mandat à Monsieur Eric CESARI, représentant du Sycdom au sein de SEMARDEL pour se prononcer sur la modification statutaire de SEMARDEL.

Article 2 : de prendre acte du plan de développement 2021-2025 de la SEMARDEL.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3720

adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 6 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	45

OBJET : Désignation d'un élu pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le partenariat d'innovation Sycotom-SIAAP

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOHBOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
M. BUDAKCI	M. PELAIN
M. CADEDDU	M. PINARD
M. CHEVALIER	M. RAIFAUD
M. CHIBANE	Mme REIGADA
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUMONT	M. SITBON
M. DUPREY	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	M. VAUGLIN
M. GILLET	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BAGUET
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BEN MOHAMED
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GORY

Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MABCHOUR
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat de coopération en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne. La synergie d'intérêts entre les deux collectivités est basée sur la mise en œuvre d'actions communes pour réduire le volume des boues issues du traitement des eaux usées et de la fraction organique résiduelle issue du traitement des ordures ménagères résiduelles (FOR) à traiter, de minimiser les sous-produits sortants à valoriser et d'augmenter la production d'énergies renouvelable et de récupération, ainsi que de traiter la matière organique de chaque collectivité sur un même site.

Le projet inclut la filière complète de co-méthanisation, y compris la gestion des sous-produits. La solution qui pourrait être retenue intègrera la transformation des sous-produits (digestat, biogaz, nutriments ...) jusqu'à leur prise en charge (valorisation, élimination, ...) sur des filières clairement identifiées.

Les trois objectifs du projet sont :

- Une maximisation de la valorisation énergétique ;
- Une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation ;
- D'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Pour cela, la procédure créée en 2014 de « partenariat d'innovation », a été retenue par le groupement de commandes Sycdom-SIAAP et comporte 3 phases distinctes :

- Phase 1 : Recherche et développement – Tests en laboratoire (18 mois) / 4 titulaires retenus ;
- Phase 2 : Conception, construction et exploitation d'une unité Pilote (36 mois) / 2 titulaires max retenus ;
- Phase 3 : Conception et construction d'une unité industrielle (48 mois) / 1 titulaire retenu.

Suite à l'approbation par le Comité syndical du 17 décembre 2015, un accord-cadre de partenariat entre le Sycdom et le SIAAP a été signé le 11 janvier 2016, qui fixe le cadre le travail de collaboration entre les deux syndicats. Ce partenariat ouvre la voie d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération francilienne pour le traitement commun de ressources organiques et de contribuer à la politique énergétique de la France avec la production d'une énergie renouvelable ou de récupération.

Cet accord-cadre prévoit la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage composés de représentants de l'administration et d'élus de chaque syndicat, afin de suivre la bonne exécution de cet accord cadre de partenariat.

En décembre 2017, 4 titulaires ont été retenus pour réaliser la phase 1 – R&D, qui a débuté en mars 2018. Elle a consisté en une étape de recherche et d'essais en laboratoire pour la mise en œuvre d'un système de traitement innovant des différents intrants.

La fin de la phase 1 pour les 4 titulaires correspondait à la remise de leurs rapports d'essais et de l'avant-projet sommaire de l'unité pilote en septembre 2019, sur lesquels il ont été jugés par le Pouvoir Adjudicateur.

Seuls 2 titulaires sur 4 ont été retenus pour la phase 2, celle-ci consistant en la conception, construction et exploitation de 2 unités pilotes sur 2 sites du SIAAP (Seine Valenton dans le

Val-de-Marne et Seine Grésillons dans les Yvelines). Les permis de construire pour ces 2 unités ont été déposés fin janvier 2021 et devraient être délivrés fin juin 2021 permettant de démarrer les travaux puis les essais de performances, dont la durée globale de ces sous-phases est d'environ 24 mois.

A l'issue de cette phase, les 2 collectivités se prononceront sur la poursuite du projet et l'éventuelle construction d'une unité industrielle, en fonction des résultats de la phase 2 et des conditions de faisabilité technique, juridique et financière.

L'objet de la présente délibération est de désigner les membres des comité technique et comité de pilotage afin de permettre la tenue des réunions nécessaires à l'avancement du projet Cometha.

Selon l'accord-cadre signé entre les 2 collectivités, ces deux instances sont composées de la manière suivante :

Le Comité technique est composé de deux représentants de l'administration désignés par chaque Partie et de toute personne invitée par les Parties au regard de ses compétences particulières. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Il a pour objet de :

- Suivre la bonne exécution du présent Accord-Cadre et des contrats particuliers conclus sur la base de cet accord ;
- Faire toute proposition au Comité de pilotage pour assurer le bon déroulement des missions et activités objet du présent Accord-Cadre.

Le comité de pilotage est composé des membres du Comité technique, du Président du Sycdom et du SIAAP ou leur représentant ainsi qu'un élu désigné par chacune des parties. Il se réunit au moins deux fois par an, il peut en outre se réunir librement à l'initiative de l'une des deux Parties, par tout moyen valant date certaine au moins 8 jours avant la date effective de réunion.

Il a pour objet de :

- Déterminer et préciser les moyens et les objectifs du présent Accord-Cadre et des contrats particuliers conclus sur la base de cet accord ;
- Sans préjudice de la compétence des autorités délibérantes ou exécutives des deux Parties, il propose les clés de répartition du coût des études visées à l'article 4 du présent Accord-cadre.
- Dresser chaque année un bilan annuel des réflexions et des travaux menés dans le cadre du présent Accord-cadre et des contrats particuliers pris sur la base de celui-ci. Il le présente au comité du SYCTOM et au conseil d'administration du SIAAP.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner en son sein un élu pour participer au comité de pilotage du partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du traitement commun des boues du SIAAP et de la fraction organique résiduelle issue des ordures ménagères résiduelles du Sycdom.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2954 du 17 décembre 2015, relative à la signature d'un accord-cadre de partenariat pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne,

Vu la délibération n° C 3031 du 24 mars 2016, relative à la signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom,

Considérant la nécessité de désigner un élu du Syctom pour participer au comité de pilotage du partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du traitement commun des boues du SIAAP et de la fraction organique résiduelle issue des ordures ménagères résiduelles du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame Sophie DESCHIENS pour représenter le Syctom, avec son Président, au sein du comité de pilotage pour le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et de la fraction organique résiduelle issue des déchets organiques du Syctom.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3721

adoptée à la majorité avec 45 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Désignation des élus pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le projet méthanisation de biodéchets à Gennevilliers Sycotom-Sigeif

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JAMET-FOURNIER
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme COULTER	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	M. THEVENOT
Mme GARNIER	Mme VASA
M. GILLET	Mme ZOUAOUI
M. GOVCIYAN	

Etaient suppléés :

Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BAGUET
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BEN MOHAMED
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. DUMONT
M. FERREIRA
M. GENESTIER

M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCOUX
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020 (AGEC) a avancé l'obligation de mise en place du tri des déchets alimentaires pour les habitants au 1^{er} janvier 2024. Les seuils de production annuelle de biodéchets par les gros producteurs rendant obligatoire le tri à la source a par ailleurs été abaissé à 5 t/an à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, les éléments de prospective de gisement du Sycatom conduisent à des besoins importants de traitement des déchets alimentaires des ménages estimés à 140.000 tonnes en 2025 et 189.000 tonnes en 2031.

Aussi, le Sycatom a lancé une réflexion sur un projet de création d'une unité de traitement afin de répondre à ce besoin émergeant. Le choix du procédé de méthanisation est pertinent compte-tenu des typologies de gisement à traiter. Le Sycatom s'est associé au Sigeif pour cette opération, compte-tenu du volet stratégique de production de gaz renouvelable du projet, avec l'appui technique de GRDF.

Le site du port de Gennevilliers a été retenu compte-tenu de sa proximité avec les zones de collecte des déchets alimentaires, la possibilité d'évacuer le sous-produit (digestat) de la méthanisation par voie d'eau et la proximité du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane produit par la future installation.

Après analyse des différents montages contractuels, le montage de type concessif est l'outil qui permet de répondre au besoin. En effet, les quantités de déchets alimentaires des ménages relevant du territoire du Sycatom seront insuffisantes pour atteindre la capacité nominale de l'installation les premières années d'exploitation. Aussi le gisement devra être complété par des déchets tiers provenant de gros producteurs. La montée en puissance de la collecte sélective des déchets alimentaires auprès des ménages permettra au fur et à mesure de remplacer les déchets tiers jusqu'à saturation de l'unité dont la capacité projetée est de 50.000 tonnes par an.

À l'issue d'un travail collectif associant les Syndicats, ceux-ci sont convenus de recourir au mécanisme de mutualisation prévu aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « CCP ») en constituant un groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et l'exécution du futur Contrat portant sur l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets à Gennevilliers. La convention conclue à cet effet respectivement signée le 27 janvier 2020 et le 14 janvier 2020.

Le futur contrat de délégation de service public aura pour objet de confier à un concessionnaire la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'unité de méthanisation. Le contrat aura une durée de 19 ans comprenant une durée d'exploitation de 15 ans. L'appel à candidature a été lancé en avril 2020. 4 groupements ont été agréés en octobre 2020. Les offres initiales ont été remises au printemps 2021. L'attribution du contrat est prévue fin 2021 / début 2022.

Le terrain, situé sur le Port de Gennevilliers appartient au domaine public de l'Etat géré par HAROPA – Ports de Paris. Une convention de réservation du domaine public a été signée le 9 mars 2021 et a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical lors de sa séance du 9 octobre 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes établit un comité de pilotage afin de permettre une réelle coopération entre les Membres, à la fois pendant la phase de passation et

pendant la phase d'exécution du Contrat. Ce comité de pilotage est constitué de 3 élus de chacun des Membres, dont leur Président, et présidé par le Président du Sycdom.

De façon générale, le Comité de pilotage examine et émet un avis sur les phases importantes de la passation et de l'exécution préalable aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales), lors de la passation et de l'exécution de la Concession.

Le Comité de pilotage se réunit à la demande de l'un des Membres et sur convocation de son Président adressée en amont de la réunion, et selon un ordre du jour fixé par son Président pour tout domaine ressortant de sa compétence. Chacun des Membres peut faire connaître au Comité de pilotage les évolutions qu'il entendrait faire figurer dans le cadre de l'exécution de la Concession.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner les membres représentant du Sycdom au sein du comité de pilotage du contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3124 du 9 décembre 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers,

Vu la délibération n° B 3379 du 3 octobre 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes Sycdom-Sigeif,

Vu la délibération n° C 3583 du 6 janvier 2020 portant autorisation de signer la convention de groupement d'autorités concédantes entre le Sycdom et le Sigeif dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers,

Considérant la nécessité de désigner deux élus au sein du comité syndical pour représenter le Sycdom au sein du comité de pilotage du contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner, Monsieur Boris JAMET-FOURNIER et Mme Zineb ZOUAOUI, pour représenter le Sycdom, avec son Président, au sein du comité de pilotage du contrat de concession relatif à la

conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers.

Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3722

adoptée à la majorité avec 61 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : Désignation des élus à la CAO Paritaire Sycotom-Sigeif pour le projet méthanisation de biodéchets à Gennevilliers

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme COULTER	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	M. VAUGLIN
M. GILLET	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GORY

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020 (AGEC) a avancé l'obligation de mise en place du tri des déchets alimentaires pour les habitants au 1^{er} janvier 2024. Les seuils de production annuelle de biodéchets par les gros producteurs rendant obligatoire le tri à la source a par ailleurs été abaissé à 5 t/an à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, les éléments de prospective de gisement du Syctom conduisent à des besoins importants de traitement des déchets alimentaires des ménages estimés à 140.000 tonnes en 2025 et 189.000 tonnes en 2031. Aussi, le Syctom a lancé une réflexion sur un projet de création d'une unité de traitement afin de répondre à ce besoin émergent. Le choix du procédé de méthanisation est pertinent compte-tenu des typologies de gisement à traiter. Le Syctom s'est associé au Sigeif pour cette opération, compte-tenu du volet stratégique de production de gaz renouvelable du projet, avec l'appui technique de GRDF.

Le site du port de Gennevilliers a été retenu compte-tenu de sa proximité avec les zones de collecte des déchets alimentaires, la possibilité d'évacuer le sous-produit (digestat) de la méthanisation par voie d'eau et la proximité du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane produit par la future installation.

Après analyse des différents montages contractuels, le montage de type concessif est l'outil qui permet de répondre au besoin. En effet, les quantités de déchets alimentaires des ménages relevant du territoire du Syctom seront insuffisantes pour atteindre la capacité nominale de l'installation les premières années d'exploitation. Aussi le gisement devra être complété par des déchets tiers provenant de gros producteurs. La montée en puissance de la collecte sélective des déchets alimentaires auprès des ménages permettra au fur et à mesure de remplacer les déchets tiers jusqu'à saturation de l'unité dont la capacité projetée est de 50.000 tonnes par an.

Le Syctom et le Sigeif se sont constitués en groupement de commandes d'une part, en 2017 afin de passer conjointement des marchés de prestation d'études de faisabilité et d'autre part en 2018 pour la passation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique / communication et financier / juridique où le Syctom est coordonnateur du groupement de commandes. Ces prestations d'AMO consistent à établir le montage contractuel, à rédiger les pièces contractuelles, à suivre la procédure de passation de la concession jusqu'à la signature du Contrat en vue de la réalisation de la future unité.

Conformément à l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes précitée :

- la CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur,
- il appartient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, et ce parmi les membres de sa CAO ayant voix délibérative. Pourront y être ajoutées des personnalités compétentes ayant voix consultative désignées nominativement par le Président de la CAO du Groupement.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-3 et l'article L2121-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclues entre le SIAAP et le Sycatom le 16 juin 2016, et en particulier son article 4.1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner comme représentants du Sycatom à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers :

- Eric CESARI comme membre titulaire ;
- Hervé MARSEILLE comme membre suppléant.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du Sycatom, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycatom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3723

adoptée à la majorité avec 58 voix pour, 1 abstention et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	47

OBJET : Retrait d'un membre de la commission efficience du tri

Etaient présents :

M. CESARI	M. JAMET-FOURNIER
M. AQUA	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LE GAC
M. BEN MOHAMED	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIBANE	M. RAIFAUD
Mme COULTER	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	M. VAUGLIN
M. GILLET	Mme ZOUAOUI
M. GOVCIYAN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FERREIRA
M. GENESTIER

M. GORY
Mme HERRATI
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCOUX
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 3662 du 27 novembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article 11.2 du règlement intérieur, le Comité syndical a approuvé la création de cinq commissions consultatives et procédé à la désignation des présidents de ces commissions.

Lors de sa séance en date du 12 février 2021, le Comité syndical a procédé à la désignation des membres des commissions.

Par courriel en date du 30 avril 2021, Monsieur JAMET-FOURNIER, membre de la Commission efficience du tri, a informé le Sycdom de sa volonté d'être déchargé de cette commission.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de la nouvelle composition de la commission efficience du tri, suite au retrait de M. JAMET-FOURNIER.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5711-1,

Vu le règlement intérieur des instances du Sycdom et notamment son article 11.2,

Vu la délibération n° C 3662 du Comité syndical du 27 novembre 2020 relative à la création des commissions du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3678 du 12 février 2021 relative à la désignation des membres des commissions du Sycdom,

Vu la demande de retrait de la commission efficience du tri adressée par M. JAMET-FOURNIER,

Considérant l'intérêt que présente cette commission,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du retrait de M. Boris JAMET-FOURNIER de la commission efficience du tri.

Article 2 : de prendre acte de la nouvelle composition de la commission efficience du tri dont les membres sont : Mme Audrey PULVAR, Mme Nadine HERRATI, M. Julien JABOUIN, M. Yvon LEJEUNE, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Paul FAUCONNET, M. Fouad EL KOURADI, Mme Odette MENDES, M. Patrice PINARD, Mme Cécile SPANO.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3724

adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIAKH	M. RAIFAUD
M. CHIBANE	Mme REIGADA
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUMONT	M. SITBON
M. DUPREY	M. THEVENOT
Mme EL AARAJE	Mme VASA
M. EL KOURADI	M. VAUGLIN
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCOUX
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n° C 3569 du 6 janvier 2020 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Sycotm,

Vu la délibération n° C 3665 du 27 novembre 2020 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 du Sycotm,

Vu le Compte de Gestion 2020 adressé au Sycotm par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le Compte Administratif 2020 du Sycotm,

Vu la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion 2020 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotm au 31 décembre 2020 comme suit :

Résultat de clôture 2020 de la section de Fonctionnement :	14 257 317,25
Résultat de clôture 2020 de la section d'Investissement :	49 479 442,90
Résultat global de clôture 2020 :	63 736 760,15

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotm

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3725

adoptée à l'unanimité des voix, soit 56 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020

Etaient présents :

M. AQUA	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	Mme HERRATI
M. BADINA-SERPETTE	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCoux
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOULARD	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	M. PELAIN
M. CHIBANE	M. PINARD
Mme COULTER	M. RAIFAUD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

M. CESARI
Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAGNAUD
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET

M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PRIMET
M. REDLER
M. SIMONDON
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° C 3569 du 6 janvier 2020 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Sycotm,

Vu la délibération n° C 3665 du 27 novembre 2020 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 du Sycotm,

Vu le Compte de Gestion 2020 adressé au Sycotm par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le Compte Administratif 2020 du Sycotm,

Vu la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'adopter le Compte Administratif 2020 du Sycotm dont les résultats sont au 31 décembre 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	381 256 236,86
Dépenses 2020	377 492 672,94
= Résultat brut de fonctionnement 2020	3 763 563,92
Excédent antérieur 2019 reporté	10 493 753,33
Résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement	14 257 317,25
Solde des restes à réaliser 2019 de la section de fonctionnement	-
Résultat net global de clôture 2020 de la section de fonctionnement	14 257 317,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Recettes 2020	232 211 712,68
Dépenses 2020	242 317 507,03
= Résultat brut d'Investissement 2020	- 10 105 794,35
+ Résultat d'Investissement antérieur 2019 reporté	59 585 237,25
Résultat de clôture 2020 de la section d'investissement à affecter	49 479 442,90
-Solde des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement	- 92 718,83
Résultat net global de clôture 2020 de la section d'investissement	49 386 724,07
Résultat net global de clôture 2020	63 644 041,32

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 23/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3726

adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Approbation du rapport annuel 2020 d'allocation et d'impact des obligations vertes

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MAGNE
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	M. PELAIN
M. CHEVALIER	M. PINARD
M. CHIAKH	M. RAIFAUD
M. CHIBANE	Mme REIGADA
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUMONT	M. SITBON
Mme EL AARAJE	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. DUPREY
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PERNOT
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Les green bonds répondent à des principes internationaux définis par l'International Capital Market Association (ICMA) qui publie des lignes directrices appelées « Principes applicables aux obligations vertes », les « Green Bond Principales » (GBP).

Ces principes constituent une référence sur le marché et sont respectés par la plupart des émetteurs. Les émetteurs d'une obligation verte doivent s'engager à ce que les fonds collectés par l'emprunt obligataire puissent impacter favorablement l'environnement selon un cadre bien défini.

Cette publication vise à rendre le marché plus transparent et à conforter la confiance des investisseurs. Dans cette optique, les GBP recommandent des pratiques de transparence et une diffusion d'information sur le projet financé mais aussi son impact environnemental afin que les émetteurs et les investisseurs soient conformes aux modalités d'une obligation verte.

Le Sycdom s'est lancé dans les émissions obligataires en 2020, exclusivement en format « green bond » à hauteur de 70 M€. Cette orientation répond à la politique environnementale poursuivie par le Sycdom :

- Moderniser et adapter ses équipements afin de les rendre durables (ODD 9.4)
- Réduire l'impact environnemental négatif en terme de gestion des déchets et instaurer une gestion écologique des déchets tout au long de leur cycle de vie (ODD 11.6)
- Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (ODD 12.4/5)

Le recours aux green bonds est un signal envoyé au marché financier sur l'engagement du Sycdom dans sa participation à la transition énergétique. Le Sycdom entend ainsi gagner en visibilité au niveau international comme un acteur majeur porteur de projets à impact positif sur l'environnement.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le rapport annuel d'allocation et d'impact des obligations vertes « green bonds » au titre de l'exercice 2020

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Document Cadre, « Framework », de mars 2020 définissant les règles de recours aux obligations vertes du Sycdom,

Vu la Seconde Opinion sur le caractère responsable des obligations vertes du Sycdom rendue le 19 mars 2020 par l'agence Vigeo Eiris qui délivre une assurance raisonnable (le plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution de l'Obligation envisagée au développement durable,

Vu l'obligation, selon les « Principes applicables aux obligations vertes », les « Green Bond Principales » (GBP), de rendre du respect des engagements du Sycdom concernant l'affectation des fonds

obligataires mobilisés en 2020 et des critères d'éligibilité pour chaque projet financé avant le 31 décembre de l'année consécutive aux émissions,

Considérant le rapport annuel d'allocation et d'impact des obligations vertes « green bonds » au titre de l'exercice 2020

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport annuel d'allocation et d'impact des obligations vertes « green bonds » au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3727

adoptée à l'unanimité des voix, soit 55 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	43

OBJET : Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSSSEL	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	M. MARSEILLE
M. CHIAKH	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. PELAIN
Mme COULTER	M. RAIFAUD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. THEVENOT
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI
M. GORY	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PINARD
Mme PRIMET
M. SITBON
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycdom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2020 du Sycdom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2020, remis simultanément en séance, commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2020 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-39 et D2224-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2020,

Vu le rapport d'activité 2020 du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2020, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Sycdom.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3728

adoptée à la majorité avec 46 voix pour et 12 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	45

OBJET : Approbation de la convention-type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JAMET-FOURNIER
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCoux
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSSSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIAKH	M. RAIFAUD
Mme COULTER	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	M. THEVENOT
Mme GARNIER	Mme VASA
M. GORY	Mme ZOUAOUI
M. GOVCIYAN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIBANE
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. DUMONT
M. FERREIRA
M. GENESTIER

M. GILLET
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PINARD
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 pour le développement de la prévention et de la sensibilisation a été adopté par délibération n° C 3707 du Comité syndical du 2 avril 2021. Celui-ci s'articule autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles ;
- Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaires).

Dans ces objectifs, le Syctom accordera des soutiens financiers sous la forme de subventions publiques pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique du tri des déchets dont les bénéficiaires seront essentiellement les établissements publics et les associations présents sur son territoire.

Chaque subvention accordée par le Syctom dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention de versement de subvention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Cependant, lorsque le projet est porté par une association, la convention de subvention devient tripartite. En effet, le projet est également soutenu par l'établissement public territorial sur lequel le projet ou l'action se déroule.

Ces conventions ont pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention.

Chaque projet et chaque montant de subvention aura, au préalable, obtenu l'avis favorable de la commission ad hoc et sera approuvé par le Bureau syndical.

Ces projets sont répartis sous quatre modèles de « convention type » distincts de versement de subvention. Chacune des conventions est adaptée à un type de projet subventionné par le Syctom :

1. convention de versement de subvention entre le Syctom et un établissement public pour un projet de prévention ou de tri des déchets, dont le bénéficiaire de la subvention est un établissement public présent sur le territoire du Syctom,
2. convention tripartite de versement de subvention entre le Syctom, une association et un établissement public, pour un projet de prévention ou de tri des déchets, le bénéficiaire est une association dont le projet est soutenu par un établissement public présent sur le territoire du Syctom,
3. convention tripartite de versement de subvention entre le Syctom, une association et un établissement public pour un projet d'installation de pavillon de compostage, le bénéficiaire est une association dont le projet est soutenu par un établissement public présent sur le territoire du Syctom,
4. convention tripartite de versement de subvention entre le Syctom, une association et un établissement public pour un projet d'installation d'une ressourcerie, le bénéficiaire est une association dont le projet est soutenu par un établissement public présent sur le territoire du Syctom,

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les termes des quatre convention-type pour le versement de subventions dans le cadre du dispositif d'accompagnement 2021-2026 pour le développement de la prévention et de la sensibilisation et d'autoriser le Président à les signer avec les bénéficiaires et l'EPT concerné, après validation du projet et du montant de la subvention par la commission ad hoc et le Bureau syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-De-France,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu les 4 projets de convention type de versement de subvention joints en annexe de la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des 4 conventions types pour le versement de subvention pour des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique du tri des déchets en accord avec le dispositif d'accompagnement de prévention et de sensibilisation du syctom, pour la période 2021-2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de versement de subvention entre le Syctom, le bénéficiaire et l'EPT concerné, après validation du projet et du montant de la subvention par la commission ad hoc et le Bureau syndical.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3729

adoptée à la majorité avec 40 voix pour et 13 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	40

OBJET : Approbation de la convention-type du programme de compostage du dispositif d'accompagnement 2021-2026

Etaient présents :

M. CESARI	Mme GARNIER
M. AQUA	M. GORY
M. BACHELAY	Mme HERRATI
M. BADINA-SERPETTE	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. RAIFAUD
M. CHIAKH	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	Mme VASA
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIBANE
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI

Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PELAIN
M. PINARD
Mme PRIMET
M. SOFI
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme COULTER a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical a approuvé le 2 avril 2021 un nouveau dispositif d'accompagnement de ses collectivités membres pour la période 2021-2026. Celui-ci s'articule autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles,
- Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaires).

Dans ce cadre, le Sycotom a souhaité poursuivre la dynamique d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de compostage de proximité de qualité sur leur territoire.

Dans cet objectif, le Sycotom propose à ses collectivités adhérentes (communes déversantes) des moyens matériels, humains et méthodologiques pour développer et pérenniser la pratique du compostage individuel et collectif sur leur territoire via :

- La mise à disposition de matériel de compostage ;
- L'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs programmes de compostage : formations des relais locaux (référents de site, guides et maîtres composteur), lancement et suivi de sites de compostage collectif par des maîtres composteurs, accompagnement sur le compostage individuel, analyses microbiologiques de compost et évaluations des programmes des collectivités.

Pour encadrer mais également harmoniser et simplifier cet accompagnement mutualisé, il est proposé d'adopter un modèle type de convention de partenariat dédiée au programme de compostage de proximité entre les collectivités adhérentes (communes déversantes) et le Sycotom pour la période 2021-2026.

Ainsi, la convention a pour objectif de définir les modalités d'accompagnement des collectivités sur ce thème. Elle spécifie le montage administratif du partenariat et définit également les engagements et obligations des parties, en particulier :

- Les engagements du Sycotom : mise à disposition d'équipements et d'outils d'accompagnement (différentes interventions de maîtres composteurs, outils de communication, formations des relais locaux, organisation de temps d'échanges inter-collectivités)
- Les engagements de la collectivité : transmission régulière de données de suivi du programme, intégration du compostage de proximité dans la stratégie globale d'offre d'une solution de tri à la source des biodéchets, engagement dans un programme de qualité (formation, suivi et accompagnement suffisant des foyers équipés, promotion du compostage...).

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est tacitement reconductible une fois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser la date du 31 décembre 2026.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention type et ses annexes relatifs au programme de compostage de proximité entre le Sycotom et les collectivités adhérentes.

DECISION

LE COMITE,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3707 du Sycdom du 2 avril 2021 relative à l'approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 21 novembre 2019 par le Conseil Régional d'Ile de France,

Vu le projet de convention type de partenariat pour le programme de compostage de proximité, annexé à la présente délibération ainsi que ses deux annexes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention-type de partenariat, jointe à la présente délibération, à conclure avec les collectivités adhérentes au Sycdom, relative à l'action de promotion du compostage de proximité inscrite dans le dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions et ses éventuels avenants avec les collectivités adhérentes.

Les conventions sont sans incidences financières.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3730

adoptée à la majorité avec 51 voix pour et 1 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	37

OBJET : **Approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en oeuvre du programme de solidarité internationale du Syctom**

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JAMET-FOURNIER
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. RAIFAUD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI
M. GORY	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BADINA-SERPETTE
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHIBANE
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. DUMONT
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET

M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PELAIN
M. PINARD
Mme PRIMET
M. SITBON
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL
Mme COULTER a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical a approuvé, le 2 avril 2021, une nouvelle stratégie internationale préalablement validée par la commission solidarité et coopération internationales.

L'action internationale du Syctom se structure désormais en 3 axes :

- **La solidarité internationale** : Soutenir des projets internationaux d'amélioration de la gestion des déchets et donc d'accélération de la transition écologique (par la voie de l'appel à projets « Solidarité déchets ») ;
- **La coopération** : Répondre aux sollicitations d'assistance technique et de conseils des partenaires nationaux et internationaux stratégiques ;
- **Le plaidoyer** : Porter aux niveaux nationaux et internationaux un plaidoyer pour une meilleure prise en compte de la gestion globale des déchets dans les politiques et stratégies de transition écologique et de préservation de l'environnement.

Dans le cadre de la coopération internationale, l'expertise du Syctom est sollicitée pour soutenir des métropoles et des régions dans la mise en place de solutions de traitement des déchets ménagers qui permettent de progresser vers une économie enfin circulaire.

Le Syctom accorde également des soutiens financiers sous la forme de subventions publiques pour la mise en œuvre d'actions internationales sur la thématique du traitement des déchets dont les bénéficiaires seront essentiellement des associations de solidarité internationale.

Chaque subvention accordée par le Syctom dans le cadre de ce programme de solidarité internationale donne lieu à la signature d'une convention de versement de subvention entre le Syctom et le bénéficiaire. Par ailleurs, une convention de partenariat entre le Syctom et l'autorité territoriale partenaire, bénéficiaire du projet est également signée.

La convention de versement de subvention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention à l'association. La convention fixe également les obligations et les responsabilités de chaque partie dans le cadre du projet subventionné.

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération et les modalités de collaboration entre le Syctom et l'autorité territoriale partenaire.

Chaque projet et chaque montant de subvention est, au préalable, validé par la commission ad hoc et approuvé par le Bureau syndical.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les termes de la convention-type pour le versement de subventions, de la convention type de partenariat dans le cadre du programme de solidarité internationale et d'autoriser le Président à les signer avec les bénéficiaires.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3698 du 2 avril 2021 portant approbation de la stratégie internationale du Syctom et du lancement de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021,

Vu les termes de la convention type de versement de subvention, jointe à la présente délibération,

Vu les termes de la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type de versement de subvention pour la mise en place de solutions de traitement des déchets ménagers en accord avec la stratégie d'action internationale du Sycdom.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type de partenariat entre le Sycdom et l'autorité territoriale partenaire de l'opération de solidarité internationale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions de versement de subvention avec le bénéficiaire et les conventions de partenariat avec l'autorité territoriale partenaire, après validation du projet et du montant de la subvention par la commission ad hoc et du bureau syndical.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

DELIBERATION N° C 3731

adoptée à la majorité avec 42 voix pour, 1 abstention et 8 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	9 juin 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	38

OBJET : Approbation de la prise de participation de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital d'une société chargée de réaliser et d'exploiter des infrastructures de distribution de GNV-bioGNV dans les stations-service de Certas Energy France

Etaient présents :

M. CESARI	M. GORY
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCoux
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	M. RAIFAUD
M. CHIAKH	Mme REIGADA
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme VASA
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
Mme BROSEL
M. CANAL
M. CHIBANE
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. FERREIRA
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GOVCIYAN

Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MENDES
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PAIN
M. PELAIN
M. PINARD
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SOFI
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme COULTER a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LASCoux
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

EXPOSE DES MOTIFS

La SEM Sigeif Mobilités a été créée en décembre 2016 pour aider au développement de la mobilité gaz et biogaz, en Ile-de-France, au travers de la construction de stations d'avitaillement.

Elle a d'ores-et-déjà construit quatre stations (Gennevilliers, Wissous, Bonneuil-sur-Marne et Noisy-le-Grand) et poursuit la construction de deux autres à Saint-Denis et Réau (77).

La création des zones à faible émission à Paris et sur le territoire de la Métropole du Grand Paris va accélérer la transition du parc de véhicules vers des véhicules moins polluants, dotés de la vignette Crit'Air 0 ou 1.

Pour permettre l'avitaillement de ces véhicules, il sera nécessaire de développer le réseau de stations GNV-bioGNV au sein de la ZFE. Toutefois, la construction de ces infrastructures se heurte à la difficulté de trouver du foncier, notamment en zone dense.

C'est pourquoi, l'évolution des stations-service vers des stations multi-énergie est une solution qui s'impose pour développer un véritable réseau d'infrastructures d'avitaillement en gaz et biogaz au sein de la zone dense.

La SEM Sigeif Mobilités et la société Certas Energy France, propriétaire des stations à l'enseigne ESSO en France, souhaitent mettre en commun leurs moyens pour installer une distribution de GNV-bioGNV dans certaines des stations de cette société, en Ile-de-France.

La SEM Sigeif Mobilités pourrait ainsi s'associer avec cet opérateur, par une prise de participation minoritaire au sein d'une structure dont l'objet, en lien avec celui de la SEM, serait ensuite de réaliser des infrastructures de distribution de GNV-bioGNV et d'en assurer l'exploitation, à l'image du montage qui avait été appliqué pour la construction de la station du Coudray-Montceaux. Les intérêts de la SEM seront préservés au travers d'un Pacte d'actionnaire.

Le capital de la société sera de 100.000 euros. La SEM Sigeif Mobilités y participera pour un montant maximum de 49.000 euros.

Ce partenariat permettra ainsi :

- d'accélérer le développement du réseau de stations GNV-bioGNV dans la zone dense, la plus concernée par la ZFE,
- de réduire (et partager) les coûts d'investissement pour des infrastructures pour lesquelles le modèle économique est plus compliqué (Volume des ventes de GNV limité car fréquentation de VU plus que de PL),
- d'accéder à des sites bien placés et faciles d'accès,
- de faciliter l'acceptabilité d'une telle infrastructure qui n'est en fait qu'une extension d'une station existante.
-

Un premier projet est envisagé à Vitry-sur-Seine pour installer un avitaillement gaz et biogaz au sein de la station ESSO située 159 avenue Rouget-de-Lisle, une station située sur une voie départementale, proche de l'autoroute A86 et de la ZAC des Ardoines où sont basées des entreprises de logistique et de collecte des ordures ménagères.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5, étant donné que le Sycotom, dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM, il doit délibérer pour autoriser une prise de participation de la SEM au sein d'une société commerciale.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n° C 3088 du Comité syndical du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Sycotom dans cette SEML,

Considérant la nécessité de construire un réseau significatif de stations-service GNV-bioGNV au sein des communes de la Métropole du Grand Paris pour donner aux automobilistes impactés par les mesures de restriction de circulation mises en place dans le cadre de la Zone à Faible Émission mobilité, des solutions alternatives aux véhicules diesel,

Considérant la difficulté de trouver du foncier en Ile-de-France, notamment en zone dense, pour la construction de stations d'avitaillement GNV-bioGNV,

Considérant la volonté de la société Certas-Energy France, propriétaire d'un parc d'une vingtaine de stations-service en Ile-de-France, de s'engager dans la distribution de GNV-bioGNV,

Considérant que la société Certas Energy France et la SEML Sigeif Mobilités ont décidé de créer une société chargée de construire des infrastructures d'avitaillement en GNV-bioGNV au sein des stations-service d'Ile-de-France.

Considérant que l'objet de cette société s'inscrit dans les missions de la SEM Sigeif Mobilités,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation, pour un montant maximum de 49.000 euros, de la SEM Sigeif Mobilités au capital d'une société chargée de réaliser et d'exploiter des infrastructures de distribution de GNV-bioGNV au sein de stations-service gérées par la société Certas Energy France.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 24/06/2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 18 juin 2021

Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées

Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Avenant	Avenant n°3 au marché n° 17 91 043 d'entretien, réparation mécanique et carrosserie des véhicules du Sycdom conclu avec Garage St-Georges pour la prise en compte de la modification du changement de lieu de la prestation	22/03/2021	Sans incidence financière
Avenant	Avenant 1 au marché 2020046ARM relatif à la maintenance et assistance à l'utilisation des applications CIRIL	23/03/2021	Sans incidence financière
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 2020019ARM relatif aux conseils et à l'assistance permanente en assurance conclu avec Protectas pour l'ajout d'un prix unitaire au BPU	30/03/2021	Sans incidence financière
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 2020024MRM relatif au papier en tête conclu avec Addigraphic pour la prise en compte de la modification du changement de lieu de la prestation	30/03/2021	Sans incidence financière
Marché	Marché n° 2021018AEV relatif aux interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement et/ou de transfert du Sycdom conclu avec Onet Technologies ND	30/03/2021	Sans minimum, Maximum 200 000 €
Avenant	Avenant 1 au marché 2019063AEV pour la réception et le traitement des déchets alimentaires	02/04/2021	Sans incidence financière
Marché	Marché 2021019AST relatif aux Travaux de second œuvre - Lot 1 : Travaux d'installation de plomberie et d'isolation	02/04/2021	sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 €
Marché	Marché 2021020AST relatif aux Travaux de second œuvre - Lot 2 : Travaux de finition (plâtrerie, peinture, revêtement des sols et murs, vitrerie et autres travaux de finition)	02/04/2021	sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 €
Avenant	Avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre 14 91 052-02 relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité machine du site d'Ivry-Paris XIII conclu avec Actémium Paris Métal - Francilis pour la prise en compte du surcoût en lien avec la pandémie de COVID-19	07/04/2021	14 411,50€

Contrat de vente	avec Suez RV IDF reprise des gros de magasin issus des issus des centre de tri du Sycotm	08/04/2021	5 € /t
Avenant	Avenant 7 au marché 14 91 064 relatif à la conception, construction, exploitation du centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry Paris 13	20/04/2021	sans incidence financière
Contrat de reprise	SCRELEC : Filière des piles et accumulateurs portables usagés	21/04/2021	Population X 1 centime
Contrat de reprise	COREPILE: Filière des piles et accumulateurs portables usagés	21/04/2021	Population X 1 centime
Avenant	Avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotm à Sevran n° 2020048AEV conclu avec GENERIS/TRINEO pour la modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement conjoint et la modification du prix applicable pour la prestation de gestion des éventuelles sources radioactives	21/04/2021	Sans incidence financière
Marché	Marché n° 2021024MST relatif à l'accompagnement à l'assistance technique dans le cadre des travaux effectués sur le centre de traitement des déchets de Saint-Ouen conclu avec Dalkia Wastenergy (DWE)	27/04/2021	897 600 €
Marché	Marché n° 2021035AST relatif aux missions de coordination SPS Cométhanisation conclu avec Espace études	28/04/2021	Sans minimum, Maximum 118 000 €
Avenant	Avenant n°1 aux marchés n° 2020004ARM-lot 1 et n° 2020005ARM-lot 2 relatifs aux prestations de coursiers, de transport d'objets lourds encombrants conclu avec Les Nouveaux Coursiers SAS LNC 360 pour la prise en compte de la modification du changement de lieu de la prestation	28/04/2021	Sans incidence financière
Contrat de prêt	contrat de financement n°83482 entre le Sycotm et la Banque Européenne d'Investissement « BEI » : autorisation du versement de la tranche 3	30/04/2021	30 000 000 €
Avenant	Avenant 8 au marché 15 91 040 Exploitation du centre de tri Paris 17	30/04/2021	moins-value de 563 178,36 €
Avenant	Avenant 3 au marché 18 91 047 relatif à la régulation eau incendie Isséane	30/04/2021	14 000 € HT

ARRETES

DRH.ARR-2021-0348

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques des communes de plus de 400 000 habitants.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 19 au 23 avril inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Signé

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0348

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE n° DMAJF/ARR 2021-0349

OBJET : Désignation de Madame Sophie Deschiens en qualité de Présidente de la Commission d'appel d'offres du 23 avril 2021 en vue de l'attribution du marché de réception et élimination en ISDND des déchets non dangereux du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3638 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de marché publié le 24 décembre 2020 au bulletin officiel des annonces des marchés publics et journal officiel de l'Union européenne pour l'attribution du marché de réception et élimination en ISDND des déchets non dangereux du Syctom,

Vu l'offre déposée par la Société SEMAVERT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'afin de garantir le respect des principes consacrés par le code de la commande publique et la loi du 11 octobre 2013 susvisée, et afin de prémunir le Président du Syctom contre tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'attribution du marché de réception et élimination en ISDND des déchets non dangereux du Syctom, il est nécessaire que celui-ci, président de droit de la Commission d'appel d'offres, ne prenne pas part aux décisions de cette commission concernant l'attribution du marché en question,

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres peut désigner, par voie d'arrêté, un membre du Comité syndical afin de le suppléer,

ARRETE :

Article 1 : Madame Sophie Deschiens, membre du Bureau syndical du Sycotm, est désignée Présidente de la Commission d'appel d'offres par intérim pour l'attribution du marché de réception et élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycotm.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation aux personnes suivantes :

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur général des services du Sycotm,
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Signé

Le Président

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0488

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 10 au 12 mai 2021 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0488

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0508

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur
Monsieur VAN STEIRTEGHEM, Directeur Financier**

Le Président du Sycotom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Sycotom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion quotidienne concernant les produits de financement de trésorerie en particulier les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des produits de financements moyen et long terme notamment dans le cadre de la contractualisation sur le marché désintermédié,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Eric CESARI, Président du Sycotom, à M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur Financier, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving.

ARRETE

Concernant les produits de financement de la trésorerie :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, directeur financier, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction et/ou sa modification (y compris notamment son montant plafond dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical) ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur, sa sortie, ou l'intégration et/ou la sortie de l'agent domiciliataire dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser dans le cadre du programme de NEUCP ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des lignes de trésorerie dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical et mettre en œuvre les opérations de tirage et de remboursement afférentes ;

- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ou à toute autre modification des conditions contractuelles.

Concernant les produits de financement à moyen et long terme :

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur Financier, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières ;
- Signer les documents liés à l'intégration et/ou la sortie d'un nouvel agent placeur ou agent financier dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulte ;
- Pour les contrats de financement avec la BEI, procéder à des tirages dans le cadre des contrats de financement signés et procéder et signer tous actes utiles dans le cadre de ces tirages ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement, ou, plus généralement, toute autre modification des conditions financières et contractuelles applicables aux financements visés dans le présent Article.
- S'agissant des actes accomplis dans le cadre des contrats signés avec la BEI, signer tous les avenants contractuels et tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de financement.

Concernant les instruments de couverture

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Maxence VAN STEIRTEGHEM, Directeur Financier, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les modifications et/ou résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté n° DMAJF/ARR-2020-0405 du 12 octobre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur général des services.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0508

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Maxence VAN STEIRTEGHEM**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Maxence VAN STEIRTEGHEM Directeur Financier		

**Arrêté reçu en Préfecture
le 08 juin 2021**

ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0509

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint,

Le Président du Sycotom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de M. Eric CESARI en qualité de Président du Sycotom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion quotidienne concernant les produits de financement de trésorerie en particulier les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des produits de financements moyen et long terme notamment dans le cadre de la contractualisation sur le marché désintermédié,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Eric CESARI, Président du Sycotom, à M. Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving.

ARRETE

Concernant les produits de financement de la trésorerie :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction et/ou sa modification (y compris notamment son montant plafond dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical) ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur, sa sortie, ou l'intégration et/ou la sortie de l'agent domiciliataire dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser dans le cadre du programme de NEUCP ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des lignes de trésorerie dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical et mettre en œuvre les opérations de tirage et de remboursement afférentes ;

- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ou à toute autre modification des conditions contractuelles.

Concernant les produits de financement à moyen et long terme :

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières ;
- Signer les documents liés à l'intégration et/ou la sortie d'un nouvel agent placeur ou agent financier dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulte ;
- Pour les contrats de financement avec la BEI, procéder à des tirages dans le cadre des contrats de financement signés et procéder et signer tous actes utiles dans le cadre de ces tirages ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement, ou, plus généralement, toute autre modification des conditions financières et contractuelles applicables aux financements visés dans le présent Article.
- S'agissant des actes accomplis dans le cadre des contrats signés avec la BEI, signer tous les avenants contractuels et tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de financement.

Concernant les instruments de couverture

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur M. Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les modifications et/ou résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté n° DMAJF/ARR-2020-0465 du 27 novembre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur général des services.

Fait à Paris le

Signé

Le Président

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0509

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur général adjoint aux ressources et moyens		

DRH.ARR-2021-0524

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 18 juin au 1^{er} août 2021 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0524

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

DRH.ARR-2021-0525

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Sycotm en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 2 août au 14 septembre 2021 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

DRH.ARR-2021-0525

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0525

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		